

PROCES-VERBAL du 6 JUILLET 2021

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE construit par le service Communication en vidéo.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021	6
<i>Unanimité</i>	6
 1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d'attributions au Maire – Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Ajustement	6
PRESENTATION M. LE MAIRE	11
Débat	11
Pour : « Ensemble pour Roncq »	11
Contre : « Roncq Autrement »	11
 1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Organisation des commissions municipales - Commission Communale d'Accessibilité – Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Sportive (CESAP) – Désignation d'un nouveau représentant municipal issu de la liste « Roncq Autrement »	12
PRESENTATION M. LE MAIRE	13
Débat	13
<i>Unanimité</i>	13
 1.03 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Frais de déplacements et de formation année 2020 – Consolidation des comptes – Subventionnement 2021 – 3^{ème} versement	14
PRESENTATION M. DA SILVA	15
Débat	17
Pour : « Ensemble pour Roncq »	20
Abstentions : « Roncq Autrement »	20
 1.04 – ACADEMIE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (AMIS) - Convention annuelle d'objectifs 2020/2021 – Consolidation des comptes – Prolongation pour la période scolaire 2021/2022	21
PRESENTATION M. DA SILVA	23
Débat	24
<i>Unanimité</i>	24
 1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajustement	24
PRESENTATION M. LE MAIRE	28
Pour : « Ensemble pour Roncq »	29
Abstentions : « Roncq Avenir »	29

1.06 – PERSONNEL MUNICIPAL – Régime indemnitaire – Indemnité spéciale mensuelle de fonctions – Actualisation	29
PRESENTATION M. LE MAIRE	30
<i>Unanimité</i>	39
1.07 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)	30
PRESENTATION M. LE MAIRE	31
<i>Unanimité</i>	39
1.08 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Création d'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services	31
PRESENTATION M. LE MAIRE	32
<i>Unanimité</i>	39
1.09 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un(e) Directeur (trice) du service des sports – Recrutement d'un(e) collaborateur(trice) au responsable de la cellule achat public-assurances	33
PRESENTATION M. LE MAIRE	34
<i>Unanimité</i>	39
1.10 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un(e) archiviste	35
PRESENTATION M. LE MAIRE	36
<i>Unanimité</i>	39
1.11 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d'un maître-nageur sauveteur	36
PRESENTATION M. LE MAIRE	37
<i>Unanimité</i>	39
1.12 – PERSONNEL MUNICIPAL – Dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage	37
PRESENTATION M. LE MAIRE	38
<i>Unanimité</i>	39
1.13 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	39
PRESENTATION M. LE MAIRE	43
Pour : « Ensemble pour Roncq »	43
Abstentions : « Roncq Autrement »	43
1.14 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Créances éteintes – Exercice 2019	44
PRESENTATION M. GILME	44
<i>Unanimité</i>	45
1.15 – AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2020	45
PRESENTATION M. GILME	45
Débat	46
Pour : « Ensemble pour Roncq »	48
Contre : « Roncq Autrement »	48

1.16 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	48
PRESENTATION M. GILME	49
Débat	54
Pour : « Ensemble pour Roncq »	56
Contre : « Roncq Autrement »	56
 1.17 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habi- tation	 57
PRESENTATION M. GILME	58
Débat	59
Pour : « Ensemble pour Roncq »	60
Abstentions : « Roncq Autrement »	60
 1.18 – CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE DE RONCQ – Conventionnement à conclure entre la Ville de Roncq et la Métropole Européenne de Lille (MEL)	 60
PRESENTATION Mme COUVREUR	61
Unanimité	62
 1.19 – PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE RONCQ DES FRAIS LIES AUX FUNERAILLES D'UNE PERSONNE INDIGENTE – Délibération-cadre	 62
PRESENTATION Mme COUVREUR	63
Unanimité	63
 1.20 – RYTHMES SCOLAIRES – Ecoles maternelles et élémentaires publiques - Appli- cation du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisa- tion de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques – Mise en œuvre à la Ville de Roncq	 63
PRESENTATION M. TELLIER	64
Unanimité	64
 1.21 – CARTE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE RONCQUOIS – Actualisation	 65
PRESENTATION M. TELLIER	66
Débat	67
Pour : « Ensemble pour Roncq »	75
Contre : « Roncq Autrement »	75
 1.22 – CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE- EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING portant création d'une entente inter- communale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires – Avenant n° 9	 75
PRESENTATION Mme KINNEN	76
Unanimité	77
 1.23 – ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT – Financement municipal – Défini- tion des forfaits 2021	 77
PRESENTATION M. GILME	78
Unanimité	79

1.24 – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – Convention de financement des Obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC « Kaléide » – Consolidation des comptes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – Avenant n° 19	79
PRESENTATION M. GILME	80
Débat	80
Pour : « Ensemble pour Roncq »	81
Abstentions : « Roncq Autrement »	81
 1.25 – METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle et de la MEL – Avis du Conseil Municipal	82
PRESENTATION M. GILME	82
<i>Unanimité</i>	83
 1.26 – VALORISATION D'ACTIFS MUNICIPAUX – Cession possible de parcelles d'espaces verts et délaissés – Injonction du Tribunal Administratif de Lille – Retrait de la délibération n° 21/12/2017 du 21 décembre 2017	83
PRESENTATION M. PETILLON.....	83
Débat	86
<i>Unanimité</i>	93
 1.27 – NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE – Assiette couverte par un bail rural à résilier – Autorisation.....	93
PRESENTATION M. PETILLON.....	94
Débat	95
Pour : « Ensemble pour Roncq »	98
Contre : « Roncq Autrement ».....	98
 1.28 – PROJETS DE MODIFICATION DES 11 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – Avis du Conseil Municipal.....	98
PRESENTATION M. PETILLON.....	101
Débat	105
<i>Unanimité</i>	116
 CCAS de la Ville de Roncq – Rapport annuel 2020	116
PRESENTATION Mme NYS.....	117
 QUESTION ORALE concernant l'organisation des élections et le fonctionnement du futur Conseil Municipal des Jeunes.....	117

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de bien vouloir prendre place afin d'entamer ce dernier Conseil Municipal avant des vacances tant méritées et, comme à notre habitude, nous allons commencer par l'**Ephéméride** ; je remercie le service Communication pour l'élaboration de cette vidéo qui nous permet de revoir tous les événements qui se sont déroulés dans la Ville de Roncq depuis le dernier Conseil Municipal.

(Déroulement de la vidéo)

Avant de démarrer cette séance, je voudrais tout d'abord saluer le public revenu assister à nos Conseils Municipaux.

Je salue la presse ainsi que l'ensemble des services et directions ici présents pour assurer le bon fonctionnement de ce Conseil Municipal.

Monsieur WAQUET, je vous laisse la parole pour la feuille de présence.

M. WAQUET –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 6 JUILLET 2021 : 33

PRESENTS : (26)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Thibault TELLIER - Annick CASTELEIN - Michel PETILLON - Anne THOREZ - Franck GILME - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Thérèse-Marie COUVREUR - Dominique ACKOU - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Edwige CARDENIA - Xavier DUQUESNE - Virginie LAMBLIN - Fernando ROCHA - Peggy ROBERT - Alice KINNEN - Emilie LIVET - Julien MARIEN - Jean MOTUELLE - Romain WAQUET - Sylvie BLOTTIAUX - Eric ZAJDA

PROCURATIONS : (7)

Claudine ZAHM donne procuration à Romain WAQUET
Olivier DHONT donne procuration à Claudie RIUS
Simon BEAUMONT donne procuration à Julien MARIEN
Mustapha GUIROUS donne procuration à Franck GILME
Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN
Peggy HAPPE-DUPRET donne procuration à Eric ZAJDA
Mathieu LECLERCQ donne procuration à Emilie LIVET

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

Avant d'entamer notre ordre du jour, je vais vous donner lecture du courrier que j'ai reçu de M. Mathieu LECLERCQ concernant sa place dans le groupe « Roncq Autrement »

Monsieur le Maire,

Je vous informe par la présente vouloir me séparer du groupe « Roncq Autrement ». Je souhaite me désengager de leurs opinions et décisions qui ne répondent pas à mes attentes et à ma vision de construire Roncq d'aujourd'hui et de demain.

Je reste cependant déterminé à œuvrer dans l'intérêt général et à honorer le mandat qui m'a été confié en restant un Conseiller Municipal libre et indépendant.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 6 juillet 2021 afin d'en prendre acte et d'en informer les Roncquoises et les Roncquois qui m'ont accordé leur confiance.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Bien cordialement.

Nous prenons donc acte de la décision de M. LECLERCQ de se séparer de son groupe et de se mettre seul dans un groupe indépendant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021
--

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ?

Je n'en relève pas et je le porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions au Maire - Mise en oeuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Ajustement
--

Par délibération n°25/05/2020/11 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 et selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les matières ci-après :

I – Matières susceptibles d'être déléguées

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 29°) sous les réserves complémentaires ci-après :

Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences métropolitaines - MEL) :

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droit d'entrée, droit d'inscription, participations...), délégation est donnée au Maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH...) * ;
- Garderies périscolaires* ;
- Activités périscolaires* ;
- Académie Municipale d'Initiation Sportive (AMIS) ;
- Piscine* ;
- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

3°) La délégation dans le domaine de l'emprunt est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La souscription des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine) ou non adossés sur l'euro.

4°) Néant - Sans ajout.

5°) Néant - Sans ajout.

6°) Néant - Sans ajout.

7°) Néant - Sans ajout.

8°) Néant - Sans ajout.

9°) Néant - Sans ajout.

10°) Néant - Sans ajout.

11°) Néant - Sans ajout.

12°) Néant - Sans ajout.

13°) Néant - Sans ajout.

14°) Néant - Sans ajout.

15°) S'agissant d'une compétence de la Métropole Européenne de Lille (MEL), ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la MEL.

16°) Une délégation générale est donnée au Maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.

Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et juridictions spécialisées...).

Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).

17°) D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées, le Maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.

18°) Néant - Sans ajout.

19°) Néant - Sans ajout.

20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum).

21°) Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec la MEL.

22°) Néant - Sans ajout.

23°) Néant - Sans ajout.

24°) Néant - Sans ajout.

25°) Néant - Sans ajout.

26°) Dans la limite de 2.000.000 € (maximum).

27°) Délégation est donnée au Maire pour tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) Néant - Sans ajout.

29°) Néant - Sans ajout.

Il s'avère qu'il est nécessaire d'ajuster les conditions fixées par le Conseil municipal de l'alinéa 26 comme suit :

26°) Dans la limite de 4.000.000 € (maximum).

Les dispositions suivantes restent inchangées :

- Conformément à L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées.
- Délégation de signature peut être également donnée, en application de l'article L 2122-19 du C.G.C.T. (dans la limite des délégations de signature accordées par le Maire) au Directeur

Général des Services et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, aux Directeurs Généraux Adjointes (si postes pourvus).

- *Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.***

M. LE MAIRE –

La délibération du 25 mai 2020 portait sur les applications intégrales de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les délégations d'attributions au Maire du Conseil Municipal : le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie ou pour la durée du mandat des matières reprises en annexe (vous en avez eu copie). Sur la globalité du document, c'est bien l'alinéa 26 qui a été modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet ajustement : *de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 4 M€ au lieu de 2 M€* inscrits auparavant, ceci pour nous permettre d'entamer de meilleurs projets et les demandes de subventions sans en bloquer le cursus.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes évidemment favorables à l'augmentation du montant des demandes de subventions à 4 M€. Cependant nous avons voté contre, en mai 2020, les délégations du Maire notamment sur les points de cession de bâtiments municipaux ou autres. Nous restons donc sur la même logique et voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE –

Je comprends votre logique et vous remercie pour ces précisions.

Sans autre demande ou question, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

1.02 - CONSEIL MUNICIPAL - Organisation des commissions municipales - Commission Communale d'Accessibilité - Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Sportive (CESAP) - Désignation d'un nouveau représentant municipal issu de la liste « Roncq Autrement »

À l'issue des élections municipales de mars 2020, notre assemblée a désigné les conseillers municipaux au sein de diverses structures ou instances internes et externes dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste et du principe du pluralisme.

Il a été procédé à la désignation de conseillers municipaux au sein de la :

Commission Communale d'Accessibilité au cours de la séance du 25 mai 2020 (délibération n° 25/05/2020/14) ;

Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Physique (CESAP) au cours de la séance du 5 octobre 2020 (délibération n° 05/10/2020/31).

À l'issue des opérations de désignation des représentants du Conseil Municipal, les membres titulaires et suppléants installés ont été les suivants :

1/ Commission Communale d'Accessibilité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Julien MARIEN	Claudine ZAHM
Emilie LIVET	Fernando ROCHA
Jean MOTUELLE	Thérèse-Marie COUVREUR
Dominique ACKOU	Claudie RIUS
Peggy HAPPE-DUPRET	Mathieu LECLERCQ

2/ Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Physique (CESAP) :

Le Maire - Président et Simon BEAUMONT - son représentant
1) Antonio DA SILVA
2) Dany DELBECQUE
3) Anne THOREZ
4) Julien MARIEN
5) Romain WAQUET
6) Mathieu LECLERCQ

Par courrier en date du 27 avril 2021, Monsieur Mathieu LECLERCQ, Conseiller municipal issu de la liste « RONCQ AUTREMENT » nous a informé de son retrait de ce groupe politique, de son souhait d'honorer le mandat municipal qui lui a été confié et de ce fait, rester un Conseiller municipal libre et indépendant.

La représentation proportionnelle au plus fort reste implique la désignation d'un nouveau représentant issu du groupe « RONCQ AUTREMENT » au sein des deux commissions citées précédemment.

Appelé(e) à siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité et de la Commission Extra-Municipale du Sport et de l'Activité Physique (CESAP), il vous est donc proposé de :

désigner comme nouveau représentant au titre de la liste « RONCQ AUTREMENT » :

- *BLOTTIAUX Sylvie pour la Commission Communale d'Accessibilité,*
- *ZAJDA Éric pour la CESAP,*

valider ce mouvement de représentation.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Tout à l'heure, je vous ai donné lecture de la lettre de M. LECLERCQ quant à son retrait du groupe « Roncq Autrement ». En conséquence, il est nécessaire de repréciser les représentations de ce groupe au sein de la Commission d'Accessibilité et de la CESAP.

Ce soir, il vous est demandé de présenter deux candidats à ces commissions pour permettre leur bon fonctionnement.

Monsieur ZAJDA, pouvez-vous me rappeler le nom des candidats pour votre groupe.

M. ZAJDA –

En remplacement de M. LECLERCQ qui était soi-disant indépendant mais qui a quand même donné procuration à votre majorité, ce qui est un peu étrange comme attitude, nous souhaitons présenter les candidatures suivantes :

- moi-même au niveau de la CESAP,
- Mme BLOTTIAUX en tant que suppléante à la Commission d'Accessibilité.

M. LE MAIRE –

Merci ; nous retenons ces deux candidatures que je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Voyez que nous faisons l'unanimité pour vous accueillir dans ces Commissions ; nous sommes solidaires pour permettre leur bon fonctionnement.

1.03 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Frais de déplacements et de formation année 2020 - Consolidation des comptes - Subventionnement 2021 - 3ème versement

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 (n° 14/12/2020/69) et du 1^{er} février 2021 (n° 01/02/2021/11), le Conseil Municipal a accordé respectivement un 1^{er} versement de subvention pour l'année 2021 puis un 2^{ème} versement dans le cadre du partenariat unissant les associations à la Ville. Le montant total s'élevait à 81 500 € dont le détail est repris sur le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VILLE	RAPPEL SUBVENTIONNEMENT 2020 ⁽¹⁾	PROPOSITION AVANCE 2021 ⁽²⁾
Conseil Municipal du 14/12/2020 (1^{er} acompte)		
BLEUETS TWIRLING	3 168 €	2 000 €
BMX CLUB	8 061 €	2 000 €
ESR FOOT	21 299 €	10 000 €
JUDO CLUB	3 924 €	2 000 €
TENNIS CLUB	5 000 €	2 000 €
ULJAP	22 385 €	15 000 €
ULTRA SPORT BASKET	25 838 €	10 000 €
USR NATATION	4 212 €	2 000 €
USR GYMNASTIQUE	16 053 €	8 000 €
VOLLEY BALL	5 952 €	3 000 €
CINEMA GERARD PHILIPPE ⁽³⁾	46 000 €	21 000 €
TOTAL 1^{er} acompte		77 000 €
Conseil Municipal du 01/02/2021 (2^{ème} acompte)		
AMICALE DU PERSONNEL	4 500 €	4 500 €
TOTAL 2^{ème} acompte		4 500 €
TOTAL GENERAL		81 500 €

(1) Le subventionnement 2020 est composé de la subvention ordinaire + les frais de déplacements et formation 2019

(2) Avance 2021 en attente de rencontre

(3) Convention à renouveler pour l'année 2021

Les rencontres entre la Ville et les Président(e)s d'associations ont été tenues depuis notre dernière séance institutionnelle. Nous sommes donc en mesure, selon le tableau joint en annexe, de vous proposer de :

consolider le remboursement des frais de déplacement et de formation de l'année N-1 (2020) et de verser l'acompte des frais de déplacement et de formation de l'année N (2021) pour un montant de 5 520 € ;

verser le 3^{ème} acompte pour l'année 2021 pour un montant total de 67 880 € ;

ce qui représente un total cumulé pour ce 3^{ème} acompte de 73 400 €.

Il est à préciser que les montants définitifs de la subvention versée pour l'année 2021 seront étudiés au cours du dernier trimestre. Nous aurons alors plus de visibilité sur les impacts liés à la crise sanitaire.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, vous aviez un empêchement mais finalement vous êtes présent ; je vous laisse la parole pour ne pas perturber l'organisation des services.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

En effet, je devais être absent mais les choses changent en bien et je serai avec vous jusqu'à la fin du Conseil Municipal.

Ce soir il vous est proposé de voter un 3^{ème} acompte pour les subventions aux associations. Pour rappel, un 1^{er} acompte a été voté le 14 décembre 2020 ; un 2^{ème} acompte le 1^{er} février 2021 pour un montant total de 81.500 €.

Il était prévu de voter ce soir la subvention finale pour toutes les associations.

Compte tenu des circonstances, les associations et clubs sportifs ont eu beaucoup de difficultés (vous le savez) pour boucler leur saison. De ce fait, nous sommes revenus vers eux pour leur demander de nous préciser les difficultés financières ou non, qu'ils ont pu rencontrer à cause du Covid. Nous leur avons demandé d'établir un bilan un peu plus serré au 15 juin.

Nous vous proposons donc de voter un 3^{ème} acompte pour leur permettre de poursuivre les activités et de redémarrer la saison prochaine dans de bonnes conditions. Par conséquent, nous vous proposerons de voter les subventions définitives en octobre 2021.

Vous avez sous les yeux un tableau qui reprend les propositions d'acomptes à voter ce soir. Nous avons également consolidé le remboursement des frais de déplacements et de formation des bénévoles et entraîneurs.

Ce 3^{ème} acompte, c'est bien sûr pour permettre d'avancer et de poursuivre les activités. Comme je le disais, cette période a été très difficile. Les services des sports et vie associative ainsi que moi-même, sommes restés en liaison avec tous les clubs pour vérifier leur continuité et les aider, si nécessaire. Tout s'est à peu près bien passé... je ne vous dis pas qu'ils ont été satisfaits de ce qu'ils ont pu faire mais, dans l'ensemble, ils s'en sont bien sortis. Aujourd'hui, nous continuons à les accompagner dans cette difficile fin de saison en espérant que la saison prochaine sera meilleure.

Je tiens à féliciter et remercier les services qui ont accompagné les associations.

Je tiens à féliciter et remercier Pascal ROMPTEAU qui a suivi toute la partie administrative et les contraintes pour toutes les associations.

Je veux bien sûr remercier le service des sports et son Directeur qui a suivi de très près également les clubs sportifs.

Vous l'avez peut-être entendu mais je profite de cette délibération pour signaler que Johan VANDER ELSTRATE nous quitte pour aller là où il le souhaitait depuis bien longtemps : il part en montagne, près de Grenoble pour pouvoir pratiquer des activités sportives pour lui-même bien plus agréables que celles qu'il peut faire ici. C'est la raison de son départ sinon, comme il me le disait encore récemment, il était si bien à Roncq qu'il va partir avec beaucoup de regret.

Il nous quittera donc fin juillet et je veux lui souhaiter bon vent. En effet, comme chaque année, il est pilote de la caravane du Tour de France.

Je tiens à le remercier tout particulièrement pour le très bon travail qu'il a assuré avec toutes les associations et clubs sportifs. Je pense qu'aucun ne peut dire qu'il n'a pas répondu systématiquement aux besoins.

M. LE MAIRE –

Merci Monsieur DA SILVA.

Vous rappelez la nécessité de dialoguer avec les associations pour leur permettre de reprendre des activités normales. Il est vrai qu'il est difficile de nous positionner sachant qu'il y a eu successivement confinements, nécessité de fermer certains clubs, annulation de certains événements. Nous serons donc attentifs, aujourd'hui comme demain, à la reprise.

Je m'associe à vos remerciements à notre Directeur des sports qui va partir vers d'autres horizons plus vallonnés. C'est un choix personnel et on ne peut que le féliciter et l'accompagner dans ce choix.

Y a-t-il des questions à propos des subventions aux associations ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes heureux quand même d'apprendre que nos associations n'ont pas eu de problèmes financiers avec cette crise sanitaire.

On en a parlé à plusieurs reprises ; on souhaite encore les soutenir pour redémarrer (en tout cas on l'espère) une nouvelle année d'activités en proposant des chèques associatifs. D'ailleurs nous avons remarqué que la Ville de Neuville-en-Ferrain faisait à peu près la même proposition. Je pense que ce peut être aussi un coup de pouce pour relancer et redynamiser nos associations.

Une remarque quand même.

Quelques trésoriers sont venus me voir à propos des bilans intermédiaires. Ils ont déjà du mal à établir les bilans pour les demandes de subventions ou les différentes aides de la Commune. Ils ont trouvé un peu dur d'avoir cette demande complémentaire. Je peux vous dire que certains trésoriers, qui sont venus me voir, sont comptables et même si, pour eux, techniquement ce n'était pas compliqué, c'était néanmoins un surcroît de travail.

Enfin, nous n'avons pas eu l'occasion (hélas) d'en rediscuter ; on a dû reporter un rendez-vous mais j'espère qu'avant le prochain Conseil Municipal nous nous rencontrerons.

Nous n'avons pas pu reparler de chaque association et, par conséquent, nous restons sur l'abstention pour l'ensemble de cette délibération ; je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Concernant les subventions aux associations, je tiens à rappeler qu'il s'agit d'argent public. Nous aidons les associations dans beaucoup de domaines et les subventions en sont une petite partie au regard de tous les équipements mis à disposition et de l'accompagnement.

Je ne peux que féliciter les villes voisines pour ce qu'elles font.

De notre côté, nous accompagnons pleinement nos associations depuis de nombreuses années et nous continuerons à le faire.

Je peux comprendre qu'un dossier soit difficile à remplir. Je pense que vous nous auriez reprocher de ne pas nous être inquiétés de la situation financière suite Covid... Aujourd'hui notre volonté est de suivre les associations, de continuer à les suivre et, demain, de leur apporter encore notre soutien tant dans les équipements que dans les subventions. On peut faire des chèques aux associations mais il faut en déterminer les critères et les modalités.

Pour ma part, je préfère le soutien permanent et l'accompagnement de nos associations pour qu'elles se portent bien aujourd'hui mais, surtout, que nous soyons présents demain pour les accompagner.

Aujourd'hui, si on ne voit peut-être pas le bout du tunnel de la crise mais plutôt des espoirs, c'est demain que nous devons être à leurs côtés.

Ce n'est pas en versant quelques dizaines d'euros à certaines associations qu'on aidera l'ensemble. Il faudra être présent et bien utiliser l'argent public. Je le répète : je préfère préserver cet argent public pour les aider quand elles en ont besoin.

J'ajoute que d'autres associations ont une attitude tout à fait différente et disent : on sollicite la Ville pour un accompagnement et peut-être n'a-t-on pas besoin de subvention cette année mais si, demain, la Ville peut être à nos côtés, on essaiera peut-être de réclamer à la Ville mais aussi d'accompagner la Ville pour répondre aux objectifs.

Il y a des conventions : toute association doit être en mesure de justifier sa demande de subvention car ce n'est pas qu'un chèque ou un virement, c'est un accompagnement ; c'est un partenariat sur la base de conventions bien établies.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

A propos de ce tableau, il est vrai que c'est toujours un travail supplémentaire qui est demandé aux associations et, pour les bénévoles, c'est toujours trop. Il me paraissait toutefois indispensable de connaître l'état de leurs finances suite au Covid.

Je ne sais pas si vous avez vu le document en question : une page Excel d'une dizaine de lignes. C'était vraiment très succinct et, pour un comptable, c'était très facile à compléter et, sans nul doute, plus difficile pour les non-comptables.

En plus c'était repris sur le tableau qui leur est déjà demandé dans le dossier de partenariat. Le tableau était exactement le même sans le dossier complet mais une seule feuille à remplir.

Vous savez très bien que M. ROMPTEAU est toujours à leur disposition pour les aider.

En ce qui concerne l'aide des Villes aux associations ou aux adhérents, je dis que c'est bien et que chacun fait ce qu'il peut. A Roncq, nous soutenons chaque association pour qu'elle puisse accueillir les enfants et les adultes bien sûr. Nous préférons accompagner plutôt l'association que l'adhérent puisqu'elle accompagne l'adhérent.

M. LE MAIRE –

Madame NYS, vous avez la parole.

Mme NYS –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais simplement rappeler qu'il existe des chèques-vacances qui permettent aux familles les plus démunies de s'inscrire dans les clubs ronquois. Ce chèque existe donc déjà et une large publicité en a été faite.

Si vous voulez vous-même en faire la publicité, tant mieux, mais des familles se sont déjà inscrites grâce à ce chèque.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

Je voulais simplement insister sur le fait que nous avons demandé un bilan intermédiaire. Je rappelle que lors de sa venue, la CRC a mis en avant la qualité de nos échanges avec les associations et le formalisme.

Cette demande s'inscrit pleinement dans ce que nous avons toujours fait et c'est aussi bien pour la Ville que pour les associations : les choses sont tracées, écrites clairement dans un cadre. Il était tout à fait normal de demander aux associations, dans la situation sanitaire et économique actuelle, de nous fournir un bilan intermédiaire.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Personnellement, cela ne me dérange pas. En tant que comptable de formation, ce n'est absolument pas gênant. Je remonte simplement les remarques que j'ai eues à ce niveau-là.

Je voudrais juste dire que ce dont une association a le plus besoin, ce sont des bénévoles et des adhérents. Et le chèque associatif avait justement pour objet d'aider des familles.

Certes, les chèques ANCV peuvent servir mais il faut aussi que les associations puissent y adhérer pour pouvoir récupérer ces fonds sachant que c'est également soumis à revenus. Je n'étais pas forcément sur cette optique.

M. LE MAIRE –

Pour assister à de nombreuses assemblées générales avec M. DA SILVA et d'autres élus, et c'est aussi hors Covid : la part des Fédérations doit être revue et, là aussi, je demande peut-être un effort. La Collectivité ne doit pas être seule à faire des efforts.

A Roncq, nous faisons un large effort et je pense qu'on peut tous saluer tout ce qui est fait.

Mais c'est aussi aux Fédérations (et non pas aux clubs) de voir le problème des licences.

Vous évoquiez la participation d'une Ville voisine qui, je le précise, abonde les licences.

Je pense que les licences sont parfois chères payées. Il y a aussi à revoir ce point et à faire des efforts sur l'ensemble.

Je milite dans ce sens et, chaque fois, je suis étonné par le coût des licences mais aussi sur des erreurs d'arbitrage ou des documents pour lesquels on réclame aux clubs 15 ou 20 € parce qu'une virgule a été mal placée. Je pense que tous doivent être solidaires, entre fédérations et clubs notamment.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

1.04 - ACADEMIE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (AMIS) - Convention annuelle d'objectifs 2020/2021 - Consolidation des comptes - Prolongation pour la période scolaire 2021/2022

Par convention annuelle d'objectifs, un partenariat a été mis sur pied avec des clubs sportifs, sous l'appellation d'Académie Municipale d'Initiation Sportive (A.M.I.S.) avec pour objectif d'offrir un parcours de découvertes sportives (hors temps scolaire) aux enfants fréquentant les écoles primaires (publiques ou privées), avec priorité aux enfants roncquois.

Depuis la rentrée de septembre 2019, les clubs partenaires qui étaient initialement au nombre de DOUZE, sont aujourd'hui ONZE repris ci-dessous :

- Le BMX CLUB ;
- La BOULE FÉRÉE RONCQUOISE
- L'ÉTOILE SPORTIVE RONCQUOISE
- Le JUDO CLUB
- Le TENNIS CLUB
- L'ULJAP
- L'USR BASKET
- L'USR NATATION
- L'USR GYMNASTIQUE
- Le VOLLEY-BALL RONCQ
- Les FRANCS ARCHERS DE RONCQ

Au titre de l'année 2020/2021, nous avons octroyé un subventionnement prévisionnel d'un montant total de 5 990 €.

Conformément à notre délibération n°05/10/2020/41 du 5 octobre 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de consolider les comptes au titre de l'année précitée et d'en arrêter les montants définitifs ainsi que les reliquats ou d'éventuels déficits.

Ce dispositif est reconduit pour l'année 2021/2022. Il convient dès à présent d'en fixer le préfinancement basé sur le même principe d'une participation financière municipale à raison de 30 € par séance (heure/groupe).

Le tableau repris ci-dessous présente le bilan financier ainsi que le préfinancement municipal pour la période 2021/2022, pour un montant total de 6 750 €, prévu au chapitre 65 - imputation budgétaire 6574 - sous fonction 40.

Au terme de l'année 2021/2022, nous serons amenés à nous prononcer sur la validation des comptes définitifs.

Il vous est donc proposé ce soir :

- de vous prononcer favorablement sur un préfinancement municipal pour la période 2021/2022, pour un montant total de 6 750 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention qui s'y rattache (projet joint en annexe).

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.**

Prévisions AMIS 2021-2022

ACTIVITÉS	JOURNÉE	Séances effectuées 2020-2021 (a)	Coût réel séances 2020-2021 (b)=(a)x30€	SUBVENTION VERSEE 2020-2021 (c)	Séances prévues 2021-2022 (d)	Coût (30€/séance) (e)=(d)x30€	RAPPEL / REPORT 2020-2021 (f)=(b)-(c)	Coût prévisionnel 2021/2022 (g)=(e)-(f)
1 Tennis de table	lundi CP au CM2	0	0 €	1 390 €	31	930 €	-1 390 €	0 €
2 Volley Ball	vendredi CP au CM2	7	210 €	30 €	32	960 €	180 €	1 140 €
3 BMX	mardi CP au CM2	13	390 €	680 €	32	960 €	-290 €	670 €
4 Judo	lundi CP au CM2	7	210 €	-110 €	31	930 €	100 €	1 030 €
5 Tir à l'arc	vendredi CE2 au CM2	7	210 €	960 €	32	960 €	-750 €	210 €
6 Tennis	jeudi CE2 au CM2	7	210 €	70 €	30	900 €	140 €	1 040 €
8 Football	jeudi CP au CM2	6	180 €	380 €	30	900 €	-200 €	700 €
9 Boule ferrée	mardi CE2 au CM2	6	180 €	20 €	14	420 €	160 €	580 €
10 Gymnastique	mardi CP/CE1	13	390 €	830 €	32	960 €	-440 €	520 €
11 Natation	mardi CP au CM2	6	180 €	280 €	32	960 €	-100 €	860 €
12 Basket	jeudi CP au CM2	13	390 €	1 350 €	30	900 €	-960 €	0 €
TOTAL			2 550 €	5 880 €		9 780 €	-3 550 €	6 750 €

(1) Associations qui ne participent pas à toutes les périodes

(2) Le rappel de 460 € sur la période 2020/2021 sera récupéré lors de la consolidation 2021/2022

(3) Le rappel de 110 € sur la période 2019/2020 a été récupéré au cours de la consolidation 2020/2021 -cf colonne (c)-

(4) Le rappel de 60 € sur la période 2020/2021 sera récupéré lors de la consolidation 2021/2022

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, nous vous écoutons.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de l'AMIS et c'est la continuité avec les clubs sportifs quant à l'initiation aux sports des scolaires.

Vous savez tous que, dans le cadre de l'AMIS, les enfants peuvent tester chaque sport et vérifier ainsi s'il correspond à leur souhait ou non, sans devoir prendre une adhésion annuelle. C'est très important pour les parents qui parfois prennent une adhésion pour une année alors que leur enfant, au bout d'un mois ou deux, ne veut plus faire ce sport et c'est perdu.

Douze clubs ou associations participaient à cette opération ; EOLE a souhaité se retirer car le club ne rencontrait apparemment pas beaucoup de succès auprès des enfants et avait de plus des difficultés à les accueillir dans les créneaux possibles.

Il reste donc onze associations pour la saison 2021/2022.

Le tableau, que vous avez sous les yeux, reprend les montants que chaque association a pu faire valoir ou pas.

Chaque année, nous versons une avance afin que l'association puisse accueillir les enfants dans de bonnes conditions et qu'elle ne soit pas pénalisée financièrement.

De ce fait et en raison du Covid, vous pouvez remarquer qu'il y a beaucoup de rouge et moins de noir. Néanmoins nous n'allons pas demander le remboursement des sommes qui ont été distribuées et qui n'ont pas été consommées ; elles seront tout simplement reportées sur l'année prochaine et les comptes seront refaits en 2022 en espérant qu'ils pourront faire une saison complète.

C'est une année très spéciale ; il faudra « faire avec » un peu comme pour les subventions mais, je le répète, nous soutenons les associations pour permettre aux enfants de garder contact avec le monde sportif.

M. LE MAIRE –

C'est un bel exemple d'une convention mise en place avec l'AMIS que l'on ne retrouve peut-être pas dans les communes voisines. Cette opération est menée depuis quelques années ; c'est du gagnant-gagnant... gagnant pour les familles, gagnant pour la Ville, gagnant pour l'association.

Ce n'est peut-être pas un versement de 25 € pour une licence ; c'est accompagner les associations pour avoir plus d'adhérents.

Nous n'avons pas attendu la crise du Covid pour mettre en place de tels dispositifs et comme M. GILME le soulignait tout à l'heure, nous avons été salués par rapport à l'écoute et le dialogue que nous avons avec nos associations.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Je n'allais pas intervenir mais, a priori, vous aimez bien marteler !

Il est vrai (et je le dis tous les ans) que c'est un très bon dispositif qui permet aux jeunes de découvrir le sport et d'avoir peut-être de futurs talents sportifs.

Nous l'approuvons et le voterons favorablement.

M. LE MAIRE –

Je vous en remercie.

Je ne martèle pas ; j'essaie d'apporter des précisions sur la politique de la Ville. Depuis des années, nous menons un travail cohérent.

Sans autre question ou remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Ajustement

Par délibérations en date des 2 juin 2016 (n° 02/06/2016/28), 21 décembre 2017 (n° 21/12/2017/62), 4 février 2019 (n° 04/02/2019/02) et 5 octobre 2020 (n° 05/10/2020/34), il a été proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La Ville envisage le recrutement d'agents sur des grades qui pourraient appartenir au cadre d'emplois des Conseillers des APS et des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, ce qui nous oblige aujourd'hui à délibérer à nouveau sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour intégrer ces cadres d'emplois.

Il est rappelé que le décret du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'État un nouveau régime indemnitaire qui vise à valoriser principalement l'exercice des fonctions et qui a également pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- une part variable et facultative : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IFSE :

Cette indemnité tient compte de la place de l'agent dans l'organigramme et de son expérience professionnelle. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Directeur(trice) d'un service	25 500 €
Groupe 2	Adjoint(e) au Directeur(trice) de service	20 400 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Responsable d'un service	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service, technicité particulière, expertise	14 960 €

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...). Cette obligation de réexamen n'implique pas nécessairement une revalorisation du régime indemnitaire ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → l'indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → l'IFSE est suspendue.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

LE CIA :

Ce complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Sont appréciés notamment :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours ou examens...) ;

- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...);
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, ce nouveau complément indemnitaire est applicable aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Directeur(trice) d'un service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint(e) au Directeur(trice) de service	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Responsable d'un service	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service, technicité particulière, expertise	2 040 €

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → le complément sera maintenu intégralement ;

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → le CIA est suspendu.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;
- La prime de responsabilité.

La part facultative, le CIA, étant conditionnée par la mise en œuvre de l'entretien professionnel, 10 % du régime indemnitaire actuel de chaque agent seront versés en Décembre de chaque année sous réserve d'avoir atteint les objectifs fixés par la Direction. Le bilan de l'année écoulée sera effectué lors des entretiens professionnels annuels.

Les 90 % restants seront transférés sur l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération et celles des 2 juin 2016, 21 décembre 2017, 4 février 2019, modifiée par celle du 27 mai 2019 et 5 octobre 2020, toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées. Néanmoins, les dispositions antérieures sont maintenues pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par l'application de ce nouveau régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Conseillers Territoriaux des APS et des Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.**

M. LE MAIRE –

Comme la Ville envisage le recrutement d'agents sur des grades pouvant appartenir au cadre d'emplois des Conseillers des APS et des Assistants de Conservation du Patrimoine et

des Bibliothèques (délibérations que nous examinerons dans la foulée), il y a obligation de délibérer pour l'intégration de ces cadres d'emplois.

Petit rappel sur le RIFSEEP : il vise à valoriser principalement l'exercice des fonctions ; il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire composé d'une part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ou IFSE) et d'une part variable et facultative (Complément Indemnitaire Annuel ou CIA).

Ce dispositif est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il y a maintien des primes et des indemnités dans certaines situations de congés (maladie, ordinaires, congés annuels).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA se fait par notification individuelle.

Les tableaux de répartition et groupes de fonctions s'affichent à l'écran : IFSE et CIA.

Le Comité Technique en a été informé le 1^{er} juillet et a voté à l'unanimité cette mise en place.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

1.06 - PERSONNEL MUNICIPAL - Régime indemnitaire - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions - Actualisation

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la Police Municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

Par délibération en date du 7 juillet 2015 (n° 07/07/2015/41), le Conseil Municipal a validé la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale ainsi que l'application du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois, notamment l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions qui est régie par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les taux de cette indemnité dans les conditions suivantes :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Taux maximum individuel du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence)</i>
<i>Chefs de service de Police Municipale</i>	<i>Chef de service</i>	22 % jusqu'à l'indice brut 380 30 % au-delà de l'indice brut 380
	<i>Chef de service Principal de 2^{ème} classe</i>	30 %
	<i>Chef de service Principal de 1^{ère} classe</i>	30 %

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions relatives au versement de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Je vais présenter les points 1.06 à 1.12 qui feront l'objet d'un vote commun suite à un accord en réunion plénière. Ne soyez donc pas étonnés si je ne soumetts pas chaque délibération au vote.

(Lecture du projet de délibération)

Sans question particulière, je passe à l'examen du point suivant.

1.07 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNR ACL)

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations

nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV, à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant d'une validation de service qui concerne l'année 1999, la créance de la CNRACL d'un montant de 382,68 € relative à la régularisation des cotisations patronales entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 382,68 € à la CNRACL.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

C'est une délibération récurrente qui concerne, aujourd'hui, un seul agent pour l'année 1999 d'un montant de 382,68 €.

S'il n'y a pas de question particulière, nous poursuivons.

1.08 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Création d'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ils ne concernent que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur Général des Services Techniques.

Le poste de Directeur Général Adjoint permet de garantir le bon fonctionnement de la collectivité. Il a un rôle charnière entre les élus locaux et les services administratifs. Il a pour fonction de seconder ou de suppléer le cas échéant le Directeur Général des Services dans ses différentes fonctions.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement dans le respect des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent détaché sur l'emploi de DGA à temps complet percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créée pour les Communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Par ailleurs, il bénéficiera du régime indemnitaire de son cadre d'emplois d'origine, le RIFSEEP ayant été instauré, pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (délibération n° 02/06/2016/28 du 2 juin 2016).

Le tableau des effectifs sera mis à jour pour tenir compte de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi fonctionnel de DGA et d'approuver les conditions générales d'emploi et de rémunération y afférentes.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.***

M. LE MAIRE –

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de Direction, sont des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés ne concernent que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur Général des Services Techniques.

Ce soir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA et approuver les conditions générales d'emploi et de rémunérations y afférentes. Vous avez sans nul doute lu le détail dans la délibération.

Le Comité Technique a été informé et, ce soir, nous avons à nous prononcer sur la création de ce poste de DGA qui permettra de bien fonctionner au niveau de la Direction des services.

Sans question particulière, nous poursuivons.

1.09 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Recrutement d'un(e) Directeur(trice) du service des sports - Recrutement d'un(e) collaborateur(trice) au responsable de la cellule achat public-assurances

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'actuel Directeur du service des Sports a sollicité sa mutation dans une autre Collectivité. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} août 2021, d'un emploi de Directeur(trice) du service des Sports. L'emploi pourra relever des grades de Conseiller des APS, Conseiller Principal des APS ou Attaché, Attaché Principal, Attaché hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Aide à la définition des orientations stratégiques en matière de politique publique des activités physiques et sportives ;*
- Gestion de la piscine Municipale et ensuite du futur équipement aquatique ;*
- Conduite de l'analyse des besoins de la collectivité en matière d'équipements sportifs et d'activités physiques et sportives ;*
- Contribution à l'élaboration de la politique tarifaire des activités et des événements sportifs ;*
- Intégration des objectifs de développement durable et d'éco-responsabilité dans la politique sportive ;*
- Développement du partenariat avec les associations sportives, les fédérations et ligues sportives ;*
- Organisation ou accueil avec le mouvement sportif des manifestations sportives ;*
- Préparation, suivi et exécution du budget du service des sports ;*
- Élaboration des délibérations, programmation et gestion des équipements sportifs.*

Par ailleurs, la Collaboratrice du Responsable de la Cellule Achat Public-Assurances va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2021. Il convient donc de lancer la procédure de recrutement pour son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Collaborateur(trice) du Responsable de la Cellule Achat Public-Assurances. L'emploi pourra relever des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Rédaction des actes et pièces administratives liés aux procédures adaptées ;
- Conseil aux services ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Participation aux commissions d'appels d'offres et aux réunions ;
- Participation à la politique d'achat en lien avec les services ;
- Gestion des sinistres ;
- Gestion de la plateforme de ventes en ligne.

Ces emplois seront occupés idéalement par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine du sport, pour le premier recrutement et dans le domaine des Marchés Publics, pour le second recrutement. Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de ces créations de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions reprises ci-dessus, le recrutement :

- d'un(e) Directeur(trice) du service des Sports ;
- d'un(e) Collaborateur(trice) du Responsable de la Cellule Achat Public-Assurances.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Nous avons à créer deux postes :

- le départ du Directeur actuel du service des sports sur d'autres missions dans une autre région,
- la préparation du départ en retraite d'une collaboratrice.

Par conséquent, il vous est demandé de voter ces deux recrutements.

Sans question ni remarque, nous passons au point suivant.

1.10 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Recrutement d'un(e) archiviste

Par délibération en date du 15 avril 2021 (n°15/04/2021/13), l'assemblée délibérante a voté l'actualisation du tableau des effectifs et notamment la création d'un poste d'Archiviste sur les grades d'Assistant de Conservation, d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe et d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe (grades de catégorie B). Ce poste a été ouvert uniquement aux fonctionnaires.

Les missions principales sont les suivantes :

- *Collecte et classement des archives (rédaction des tableaux de gestion, sensibilisation des services aux techniques de gestion des archives, récolement et bilan annuel...);*
- *Conservation (suivi et surveillance des conditions matérielles);*
- *Suivi et organisation des éliminations (préparation des bordereaux, vérification des contenus des dossiers);*
- *Communication et valorisation (communication des fonds, participation à la politique culturelle de la Ville en mettant en œuvre des actions de valorisation des fonds...).*

Suite à l'annonce qui a été publiée sur le site du Centre de Gestion, les candidatures réceptionnées à ce jour proviennent majoritairement de personnes non fonctionnaires.

En conséquence, afin d'optimiser les chances de recruter un(e) Archiviste au 1^{er} septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine des Archives et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un(e) Archiviste dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 29 juin.

M. LE MAIRE –

Nous étions en partenariat avec la Ville d'Halluin depuis quatre ans mais, aujourd'hui, il y a une volonté forte de travailler avec un(e) archiviste à temps plein permettant de faire la liaison entre les archives et le culturel (ici à La Source). Je sais que M. TELLIER a hâte de mettre en avant ces archives en collaboration avec le programme culturel, ce qui nécessitait de recruter un(e) archiviste à temps plein.

Sans demande particulière, nous poursuivons.

1.11 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Recrutement d'un maître-nageur sauveteur

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un des Maîtres-Nageurs Sauveteurs a sollicité sa mutation dans une autre Collectivité. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteur dans le grade d'Éducateur des APS, Éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe et Éducateur des APS Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- *Enseigne la natation scolaire et assure la surveillance,*
- *Enseigne dans le cadre des activités aquagym, natation individuelle et de groupes,*
- *Enseigne des activités physiques et sportives scolaires et/ou périscolaires, activités physiques seniors (salles et piscine),*
- *Assure la sécurité des usagers,*
- *Procède aux opérations de fermeture de la structure (évacuation du bassin),*
- *Veille au respect et au suivi du POSS, du contrôle des appareils d'oxygène-thérapie et du matériel médical, du carnet sanitaire, du règlement intérieur,*
- *Organise et participe aux manifestations sportives du service.*

Cet emploi sera occupé idéalement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La

continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la natation et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.**

M. LE MAIRE –

Nous avons appris récemment le départ de notre maître-nageur ; il y a donc nécessité de recruter un maître-nageur sauveteur pour notre piscine municipale, au sein du service des sports.

Sans remarque, ni observation, nous passons au point suivant.

1.12 - PERSONNEL MUNICIPAL - Dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une Collectivité. Le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage répond à un besoin et une volonté de transmission des savoirs et présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les services qui accueillent ces personnes. Le contrat d'apprentissage permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

L'apprenti accueilli bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur prend en charge le salaire de l'apprenti, le coût de la formation, la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

Aujourd'hui, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prend en charge 50 % des coûts de formation pour les contrats signés après le 1^{er} janvier 2020. Le versement est effectué directement au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Une convention avec France Compétences (Institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage) a déterminé une liste de 210 titres ou diplômes ouvrant droit à cette participation.

L'État a mis en place un dispositif temporaire pour favoriser le recrutement d'apprentis en octroyant une aide forfaitaire de 3.000 € pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la Région des Hauts-de-France souhaite également soutenir le développement de l'apprentissage dans le secteur public en subventionnant une partie du coût de la formation dans le cadre du dispositif « Zéro coût de formation ». Elle finance donc le coût annuel de la formation à hauteur de 50 % du montant plafond établi selon la convention annuelle entre le CNFPT et France Compétences pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui concernent les diplômes ou titres de niveaux 3 (CAP-BEP) et 4 (BACCALAURÉAT).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci et de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Service des Sports	Licence AGOAPS	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres 012.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Le Comité Technique a été informé de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.**

M. LE MAIRE –

Cette délibération permet de cibler l'apprentissage et le service concerné. Je pense nécessaire de bien flécher cette personne pour le déroulé de son apprentissage mais aussi pour apporter son regard d'apprenti au sein du service des sports.

Sans question particulière, je porte aux voix les points 1.06 à 1.12. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.13 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 15 avril 2021 (n° 15/04/2021/13) nécessite des ajustements.

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
<u>Emplois fonctionnels</u>						
Directeur Général des Services	A	1	1			
<u>CATEGORIE A</u>						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0			
Attaché Principal	A	3	3			
Attaché	A	1	1			
<u>CATEGORIE B</u>						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	5	5			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2			
Rédacteur	B	2	2			
<u>CATEGORIE C</u>						
Cadres d'emplois des Adjoints						
Administratifs	C	14	10		- 3 (1)	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	10	8			
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	12	10		- 1 (2)	+ 1 (3)
Adjoint Administratif						

FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A Cadre d'emplois des Ingénieurs Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur CATEGORIE B Cadre d'emplois des Techniciens Technicien Principal 1 ^{ère} classe Technicien Principal 2 ^{ème} classe Technicien CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	A	1	1			
	A	1	1			
	A	1	1			
	B	4	3		- 1 (4)	
	B	0	0			
	B	0	0			
	C	11	11			
	C	17	17			
	C	5	3	1	- 2 (5)	
	C	18	15		- 3 (6)	
	C	22	18	1	- 4 (7)	+ 3 (8)
FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ATSEM Principal 1 ^{ère} classe ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	5	4		- 1 (9)	
	C	0	0			
CADRES D'EMPLOIS	Catégori s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppressio n	Création
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant d'Enseignement Artistique Cadre d'emplois des Assistants du Patrimoine et des Bibliothèques Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe Assistant de Conservation CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	B	12	5	4	- 5 (10)	
	B	5	1	1	- 2 (11)	
	B	2	0			
	B	1	0			
	B	1	0			
	B	1	0			
	C	1	1			+ 1

Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3			+ 1 (12)
Adjoint du Patrimoine	C	2	2	1		+ 1
<u>FILIERE SPORTIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Educateurs des APS						
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	3	2			
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2			
Educateur des APS	B	3	2			
<u>FILIERE ANIMATION</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Animateurs						
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0			
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Animateur	B	0	0			
<u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation						
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0			
Adjoint d'Animation	C	0	0			
					- 1 (13)	

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de Police Municipale	B B B	1 0 1	1 0 1			
<u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale Brigadier-Chef Pal de Police Municipale Gardien-Brigadier de Police Municipale	C C	1 6	1 4		- 1 (14)	

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Dont temps non complet	Création ou suppression
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		
<u>CHARGE DE COMMUNICATION</u>	1	0		- 1 (15)

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégori e	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaire s	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	3-3-2 Besoins des services ou la nature le justifient	2	2	
Adjoints Administratifs	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	3 2	1 1	- 1 (16)

Adjointes Techniques	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	39 0	35 0	+ 4 TNC (17)
Adjointes d'Animation	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1	0	+ 3 TNC (18)
Agents de Maîtrise	C	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	1	
Educateurs des APS	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires 3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	2 0 1	1 0 0	+ 1 (19)
Adjointes du patrimoine	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1 TC 5 TNC	1 TC 3 TNC	+ 1 (20)
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1 TC 14 TNC	1 TC 13 TNC	+ 3 TNC (21)

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2021.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 29 juin 2021.

M. LE MAIRE –

Vous avez eu le détail des 21 points concernés entre les nominations et le toilettage de ce tableau permettant de disposer d'un tableau des effectifs à jour à chaque séance de notre Conseil Municipal.

Je ne relève pas de questions et porte donc aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

1.14 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - Créances éteintes - Exercice 2019

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs à l'exercice 2019. En conséquence, il sollicite l'admission en créances éteintes des titres correspondants dont le montant total est réparti comme suit :

Exercice 2019 : 1 119,25 €
TOTAL : 1 119,25 €

Le détail par redevable est donné dans le tableau ci-après avec les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable.

DÉTAIL DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

EXERCICES	REFERENCE DES PIÈCES	OBJET	MONTANT	MOTIFS D'IRRÉCOUVRABILITE
2019	TITRE 773	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2019	1 109,67 €	CLOTURE INSUFFISANTE ACTIF SUR RJ-LJ (REDRESSEMENT JUDICIAIRE-LIQUIDATION JUDICIAIRE) - CREANCES ETEINTES
2019	TITRE 1007	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2019	9,58 €	CLOTURE INSUFFISANTE ACTIF SUR RJ-LJ (REDRESSEMENT JUDICIAIRE-LIQUIDATION JUDICIAIRE) - CREANCES ETEINTES
TOTAL GENERAL			1 119,25 €	

Ces motifs n'appelant pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes ces différents produits irrécouvrables.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2021, sur le compte budgétaire 6542 « Créances éteintes » - sous-fonction 01 (opérations non ventilables).

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 29 juin 2021.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous passe la parole pour parler finances

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

La première délibération concerne l'admission en non-valeurs de créances éteintes pour l'exercice 2019.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.15 - AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2020

L'affectation des résultats de 2020 :

En adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020. Cet arrêté permet de dégager :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de	+ 2 634 509,49 €
-----------------------------------	------------------

En section d'investissement :

- Un solde d'exécution positif de	+ 1 144 099,37 €
- Des restes à réaliser en dépenses de	- 894 688,46 €
- Des restes à réaliser en recettes de	+ 245 673,04 €
- Soit un excédent de financement de	495 083,95 €

Le résultat de fonctionnement ainsi défini, il vous est proposé d'affecter cet excédent constaté au 31 décembre 2020 à hauteur de **2 634 509,49 €** comme suit :

R.002 - Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €
R.1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 434 509,49 €

Cette reprise de l'affectation de résultat ordinaire 2020 est bien entendue reprise au budget supplémentaire 2021 qui vous est également présenté ce soir.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, nous vous écoutons.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération porte sur l'affectation de l'excédent de l'exercice 2020 c'est-à-dire que l'on va revenir sur un exercice clôturé que je vous ai présenté lors d'un Conseil Municipal précédent.

Ainsi donc en adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 ; cet arrêté a permis de dégager :

→ En **section de Fonctionnement** (si vous vous souvenez) un excédent de **2.637.509,49 €**.

Nous allons retrouver cet excédent dans la délibération suivante, en budget supplémentaire sachant que l'on va devoir choisir quelle affectation pour cette somme.

→ En **section d'Investissement** le solde d'exécution (différence entre les recettes et les dépenses) a fait apparaître un solde positif de 1.144.099,37 €

Nous avons constaté des restes à réaliser en dépenses - 894.688,46 €

Ainsi que des restes à réaliser en recettes + 245.673,04 €

Ce qui veut dire qu'au niveau de l'Investissement, si vous faites le calcul de ces chiffres, on était sur un excédent de financement positif à hauteur de **495.083,95 €**

C'est aussi une somme que nous allons retrouver dans le budget supplémentaire.

Si on revient sur l'excédent du budget de Fonctionnement, on a choisi de garder 200.000 € et d'affecter 2.434.509,49 € en section d'Investissement.

Ainsi cette reprise de l'affectation de résultat ordinaire 2020 apparaît, bien entendu, dans le budget supplémentaire 2020 qui vous sera présenté par la suite.

Voilà, Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie, Monsieur GILME.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

L'objectif premier de cette affectation, c'est déjà de rééquilibrer les comptes 2021. On le voit notamment au niveau de l'investissement : il sert en très grande partie (mais on le verra ensuite dans le budget supplémentaire) pour annuler la dette. C'est le choix de la majorité ; nous n'avons jamais été d'accord sur ces points et nous en prenons acte.

Deuxième point.

On pourrait se dire : vous avez fait un sur-équilibre (on le verra également dans le budget supplémentaire) sur les investissements. On aurait très bien pu laisser ce montant dans le Fonctionnement.

Vous m'avez répondu en Commission Plénière : *c'est de la bonne gestion*. Nous en prenons acte, c'est tout.

M. LE MAIRE –

Je pensais que vous nous féliciteriez pour cette bonne gestion.

Monsieur GILME.

M. GILME –

Si je puis me permettre parce qu'un public écoute et des gens m'ont écouté. Vous dites : rééquilibrer !

Non !

Vous vous doutez bien, lorsqu'on a voté le budget 2021, qu'on avait connaissance de notre capacité à générer un excédent sur l'exercice 2020.

C'est donc une question d'équilibre et non pas de rééquilibrer.

Deuxième élément.

Nous n'avons pas créé une dette sur le budget 2021. C'est un emprunt d'équilibre qui a été contracté et on a bien expliqué qu'il allait être annulé : lorsqu'on a présenté le budget, on a bien dit qu'on n'allait pas emprunter cette année.

Il faut bien remettre les choses en place : ce que nous faisons, nous l'avons prévu !

Les mots à utiliser sont : *on équilibre, on annule un emprunt d'équilibre*. Et non pas : *on rééquilibre et on annule une dette*.

Il est important de préciser le vocabulaire pour que les gens comprennent bien.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

On est d'accord : c'est du vocabulaire.

C'était bien ce que vous aviez prévu. Il n'y a aucune surprise. Avant même la délibération, je savais déjà comment ce montant allait être réparti.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix cette affectation. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

1.16 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
--

Le Budget supplémentaire 2021 (joint en annexe), dont vous trouverez une synthèse ci-dessous, se limite à une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 282 500 € et laisse apparaître un **SURÉQUILIBRE** de 300 K€ en section d'investissement :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**A - Recettes**

- chapitre 70 - Suppression recettes classes vertes (- 28 K€) - recette servitude tréfoncière Vinci (+ 13 K€) - ajustement participation frais repas du CCAS pour les séniors (+13 K€)	- 2 000,00 €
- chapitre 73 - Ajustements fiscalité locale TFPB/NB (+ 175 K€) et DSC (- 2 K€)	+ 173 000,00 €
- chapitre 74 - Ajustement DGF (- 14 K€) - attributions compensation fiscalité par l'État (- 200 K€) - aide exceptionnelle apprentis (+ 15 K€) - recette pour organisations scrutins (+ 1200 €)	- 198 000,00 €
- chapitre 75 - Aménagement zone humide, mise à disposition terrain (+ 39 500 €) - ajustements recettes des immeubles (- 2 000 €)	+ 37 500,00 €
- chapitre 77 - Consolidation exercice 2020 mutualisation restauration (+ 82 K€) - ajustements divers (- 10 K€)	+ 72 000,00 €
- Solde d'exécution positif reporté (N-1)	+ 200 000,00 €

TOTAL DES RECETTES :	282 500,00 €
-----------------------------	---------------------

B - Dépenses

- chapitre 011 - Ajustement des crédits pour différents services	- 74 000,00 €
- chapitre 014 - Ajustement pénalités loi SRU	- 15 000,00 €
- chapitre 65 - Ajustements enveloppe pour les associations (+ 35 K€) - CCAS (+ 95 K€) - abonnements divers logiciels (+ 36 K€) - écoles privées (- 10 K€)	+ 156 500,00 €
- chapitre 67 - Ajustement enveloppe dépenses exceptionnelles	+ 5 000,00 €
- chapitre 022 - Ajustement des dépenses imprévues	+ 110 000,00 €
- chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : autofinancement prévisionnel 2021	+ 100 000,00 €

TOTAL DES DÉPENSES :	282 500,00 €
-----------------------------	---------------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

- RAR (restes à réaliser N-1) (dont subventions et cessions)	+ 245 673,04 €
- chapitre 16 - Emprunt : suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP	- 2 250 000,00 €
- chapitre 1068 - Affectation des excédents capitalisés (N-1)	+ 2 434 509,49 €
- chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : autofinancement prévisionnel 2021	+ 100 000,00 €
- Résultat reporté positif de l'année N-1	1 144 099,37 €

TOTAL DES RECETTES :	1 674 281,90 €
-----------------------------	-----------------------

B - Dépenses

- RAR (restes à réaliser N-1)	+ 894 688,46 €
- chapitre 20 - Frais d'études pour la piscine et autres travaux + logiciels	+ 558 000,00 €
- chapitre 21 - Ajustements des enveloppes pour divers travaux : écoles, autres bâtiments municipaux, achat de matériels divers	- 138 800,00 €
- chapitre 23 - Ajustements : crédits annulés et basculés en partie en frais d'études (site sportif Boério)	- 40 000,00 €
- chapitre 020 - Dépenses imprévues	100 393,44 €

TOTAL DES DÉPENSES :	1 374 281,90 €
-----------------------------	-----------------------

SOIT UN SURÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE TROIS CENT MILLE EUROS. *

* en application de l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous en prie.

M. GILME –

Merci Monsieur le Maire.

Maintenant je vais vous présenter le budget supplémentaire qui va faire un lien avec ce qui vient de vous être expliqué. Retenez bien le vote contre qui vient d'être fait ; il faudra alors m'expliquer pourquoi contre avec ce que je vais vous expliquer.

Le budget supplémentaire, que nous vous présentons ce soir, fait suite au vote du budget primitif 2021 en février dernier. Ce budget supplémentaire va viser tout d'abord à reprendre

les crédits d'investissement en dépenses et recettes engagés au 31 décembre 2020, ce que l'on appelle les restes à réaliser ; je viens d'y faire référence au niveau de la section d'investissement dans la délibération précédente.

Ensuite on va affecter les excédents du fonctionnement capitalisés de 2020 ; on reparle de ce que je vous ai dit précédemment (2,6 M€ affectés à hauteur de 200.000 € en fonctionnement et 2,4 M€ en investissement).

Enfin on va procéder à des ajustements de crédits tant en recettes qu'en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement, et c'est ce que je vais vous présenter.

Déjà de manière globale, je peux vous dire que le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 285.500 € au niveau du Fonctionnement et fait apparaître un suréquilibre au niveau de l'Investissement à hauteur de 300.000 €.

Section de Fonctionnement, si on rentre dans le détail.

- ✓ Au niveau des **recettes**, quelques ajustements ont été nécessaires.

Chapitre 73.

Quand on élabore un budget, les taxes foncières sont reprises sur les bases de l'année précédente. Nous avons eu les nouvelles bases 2021 et pour les recettes liées aux taxes foncières nous avons un produit supplémentaire de 173.000 €.

Chapitre 74.

On a découvert, par l'évolution de la loi, notamment par la disparition de la taxe d'habitation, que l'on perdait les exonérations liées à celle-ci, soit 300.000 € et, en contre-partie, on récupérait des ajustements liés à la taxe foncière à hauteur de 100.000 €.

Soit une baisse des recettes d'environ 198.000 €.

Chapitre 75.

Recette relative à la zone humide à hauteur de + 37.500 €.

Chapitre 77.

Un produit de plus de 72.000 € où vous retrouvez 82.000 € qui concernent la restauration puisque dans la délibération n° 22 qui vous sera présentée, le calcul du nouveau coût du repas fait que, par rapport aux acomptes que nous avons versés, la Ville de Tourcoing va nous rendre ce trop-perçu.

Voilà pour les variations des recettes auxquelles viennent s'additionner les 200.000 € de l'affectation de l'excédent de Fonctionnement de l'exercice 2020 que nous venons de voter.

✓ Nous passons aux **dépenses**.

Chapitre 011.

Crédits à hauteur de – 74.000 € suite aux ajustements liés à la crise sanitaire. Par exemple : suppression des classes transplantées, malheureusement, de certaines animations festives, d'activités musicales qui auraient dû être réalisées par des prestataires.

Une écriture technique à hauteur de 36.500 € vient réduire ce chapitre mais on va la retrouver au chapitre 65.

Chapitre 014.

Nous avons également ajusté ce chapitre à hauteur de 15.000 € ; pour la pénalité liée à la loi SRU, nous avons inscrit 100.000 € alors qu'elle sera de 85.000 €.

Chapitre 65.

L'ajustement est de + 156.500 € et vous y retrouvez :

- + 36.500 € qui est l'écriture technique du chapitre 011 ;
- + 95.000 € abondement supplémentaire pour le CCAS ;
- + 35.000 € pour les associations ;
- 10.000 €, une légère diminution au niveau des écoles privées.

Chapitre 22.

+ 110.000 € pour l'enveloppe des dépenses imprévues qui passe ainsi à 220.000 € pour couvrir certaines dépenses non prévisibles d'ici la fin de l'année.

Autofinancement prévisionnel.

Toujours sur le principe d'une gestion saine et équilibrée, nous avons affecté 100.000 € supplémentaires à notre autofinancement qui a été défini au départ à hauteur de 1 M€ et que nous passons à 1,1 M€.

Nous le retrouverons aussi dans la partie Investissement que je vais vous présenter. Je rappelle que l'autofinancement que l'on dégage du fonctionnement, nous sert à financer nos investissements.

La Section d'Investissement, comme dit au départ, montre un suréquilibre de 300.000 €.

✓ **Les recettes.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement N-1.

2.434.509,49 €.

Suppression de l'emprunt d'équilibre.

En contrepartie, pour que le budget soit équilibré, lorsqu'on vous l'a présenté, on a inscrit ce que l'on appelle « un emprunt d'équilibre » à hauteur de 2,25 M€ et on va l'annuler. Et ce n'est pas une découverte heureuse, je vous rassure. On l'avait prévu ; on n'avait pas « joué à la roulette » en se disant... *pourvu que l'on puisse annuler l'emprunt d'équilibre !* C'était bien calculé.

Restes à réaliser.

245.673 € de l'année dernière + la reprise de l'excédent du réalisé d'Investissement à hauteur de 1,144 M€.

La section d'Investissement s'élève donc en recettes à 1.674.281,90 €. Retenez bien ce chiffre.

✓ **Au niveau des dépenses.**

Le budget d'investissement est à hauteur de 3,867 M€ et des ajustements ont été faits à hauteur de 379.200 € en positif.

Chapitre 20.

+ 518.700 € concernant des frais d'études notamment :

la piscine	477.700 €
le Centre Culturel	43.600 €
la salle Jules-Gilles	35.000 €

Je ne vais toutefois pas tout énumérer.

Chapitre 21.

Il a été ajusté à hauteur de – 138.800 € qui concernent principalement des crédits pour divers travaux qui ne seront pas réalisés.

Chapitre 23.

Une baisse de 40.000 € ; ces crédits étaient alloués à la salle Boério mais, finalement, cette partie a été réduite puisque nous n'en avons pas l'utilité.

Dépenses imprévues.

+ 100.000 € soit une enveloppe globale de 150.000 €.

Souvenez-vous, on avait un reste à réaliser de 895.000 € que je vous ai présenté dans la délibération précédente qu'il faut rajouter puisqu'on va le réaliser.

La section d'investissement au niveau des dépenses s'élève à 1.374.281,90 €, chiffre que l'on retient également.

En faisant la différence entre recettes et dépenses, vous retrouvez les 300.000 € de sur-équilibre en investissement.

Comme je sais que la question va m'être posée ou la remarque va m'être faite : concernant le choix d'un suréquilibre en Investissement est très clair. On a toujours voulu, dans tout ce qu'on a créé, affecter les dépenses à des objets bien précis.

Aujourd'hui, nous avons un budget de fonctionnement qui est équilibré.

Les dépenses sont couvertes ; nous avons les recettes, nous avons pu augmenter notre autofinancement ce qui fait que nous faisons le choix, au niveau de l'investissement et nous n'avons pas créé d'investissement pour dire de dépenser l'argent, nous restons sur ce à quoi nous nous sommes engagés ; nous restons donc fidèles à notre ligne d'investissement.

Nous avons, je vous le rappelle, un mandat qui comporte de grands investissements.

Pour ma part, je pense et je suis sûr que lorsqu'on a des sommes qui n'ont pas besoin d'être affectées, nous les gardons en suréquilibre.

Et ce sur-équilibre, on le retrouvera l'année prochaine et c'est ce qui continuera à financer nos investissements de l'année prochaine.

Le principe est donc de toujours garder à l'esprit que l'exercice ne s'arrête pas fin 2021 mais qu'il se poursuit sur les exercices suivants. Et si nous avons des excédents, ne partons pas sur le principe de les dépenser.

Puisque c'est en excédent, un peu au-dessus de ce qu'on avait prévu, on va le dépenser... non !

On l'affecte à des objets bien précis !

Je tiens à remercier les services de la Ville, M. VERHEECKEN, notre Directeur Général des Services, Mme SERAFINI, Directrice financière, et ses équipes pour la qualité du travail qui a été fourni concernant ce budget supplémentaire.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je remercie également les services, en particulier pour la rapidité des réponses qu'ils m'ont apportées suite à mes différentes questions.

Sur la question du sur-équilibre, ce n'est pas un reproche d'avoir un sur-équilibre.

Pour ma part, il était plutôt à conserver dans le Fonctionnement puisqu'on peut redescendre du fonctionnement vers l'investissement mais pas l'inverse. C'est juste une précision.

Par ailleurs, on ne va pas revenir sur le débat d'orientations budgétaires ou sur le budget primitif. Pour nous, l'autofinancement c'est du court terme ; il permet d'avoir une capacité d'emprunts, qui est du long terme, et ces emprunts permettent, en partie, de financer nos projets à long terme.

On finance nos projets à long terme avec un financement à long terme et ce qui est court terme avec le court terme. C'est la base de la finance.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

C'est très réducteur de le dire ainsi, surtout quand on regarde les exercices précédents. Si vous nous reprochez de regarder trop à long terme puisque l'autofinancement doit être dépensé au court terme, je peux vous affirmer qu'à ce jour on n'aurait pas réalisé un dixième de ce qui a été réalisé. Et si demain notre capacité d'emprunt est ce qu'elle est, et si on dispose d'un choix libre et non contraint, c'est justement parce qu'on a appliqué les bonnes règles de gestion.

N'allez pas raccourcir une gestion financière à deux phrases ; non !

C'est une perspective.

C'est une vision.

C'est avoir toujours un coup d'avance.

C'est pouvoir anticiper et, surtout, ne pas laisser des sommes (ce que je ne veux absolument pas que l'on fasse) dans un budget de fonctionnement qui ne seraient pas « affectées ».

Dans le cas présent, nous savons que nous avons un programme d'investissement qui est conséquent et ambitieux.

Nous savons que nous aurons besoin de ces financements, de cet autofinancement en complément des autres financements, comme j'ai déjà pu expliquer précédemment dans le DOB pour réaliser nos projets.

Sincèrement, résumer cela à deux phrases me déçoit.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Ne faites pas le candide. Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas avoir de capacité d'autofinancement. Il ne faut pas dépenser tout ce que l'on a en court terme.

J'ai simplement dit que la capacité d'autofinancement permettait justement d'emprunter.

Vous l'avez pris dans un autre sens sciemment, je ne sais pour quelle raison.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

Je l'ai pris dans le sens qui fait qu'aujourd'hui cela fonctionne tout simplement.

Mais je pense qu'un jour nous allons y arriver et peut-être que M. ZAJDA votera le budget supplémentaire ; j'y crois toujours, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Je pense que vous y arriverez.

Sans autre demande d'intervention sur le budget supplémentaire, je le porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »
 Contre « Roncq Autrement »

M. GILME –

Avant de passer au point suivant, si je puis me permettre, Monsieur le Maire, je vois que Catherine SERAFINI, notre Directrice financière, est au fond de la salle ; je suis heureux que le Conseil Municipal puisse avoir lieu en présence du public et que Catherine soit présente.

Catherine va nous quitter dans quelques jours. Officiellement dans quelques semaines, pour une nouvelle aventure.

Cette nouvelle aventure sera de se concentrer à 100 % sur ses projets personnels, c'est ce que l'on appelle la retraite.

Catherine, si je peux vous définir en un mot, je dirais : professionnelle.

En effet au service de la Ville, vous avez toujours fait preuve et vous faites toujours encore preuve puisque vous êtes avec nous ce soir, de sérieux, de fiabilité, de méthode et, surtout, de confidentialité. Et c'est grâce à la maîtrise de ces compétences que vous avez accompagné, soutenu les différents DGS, les différents Adjointes aux finances dont je fais partie, M. BOSSUT mon prédécesseur, ainsi que les Maires respectifs, Vincent LEDOUX, Rodrigue DESMET, pour faire de Roncq une Ville équilibrée, saine financièrement.

Bien entendu, si dans les prochains mois vous êtes en manque de budgets, de débats d'orientations budgétaires, la porte est grande ouverte. Et comme je vais continuer à appliquer vos conseils pour garder une situation saine et équilibrée, nous comptons sur votre esprit de bénévolat, bien entendu, pour nous accompagner.

Catherine, encore un grand merci pour votre investissement consacré à notre belle Ville de Roncq.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE –

Vous avez anticipé les applaudissements ; en principe, je prenais le relais mais je m'associe à ces remerciements à Catherine.

J'ai pu la recevoir ; on a pu échanger et je sais que ses rencontres avec les Maires ou Adjointes ont été bénéfiques dans son travail. Je tiens à la remercier encore.

Je ne reprendrai pas les propos qu'a tenus Franck GILME mais je m'y associe pour tout le travail qui a été réalisé et le relais qu'elle a assuré avec Véronique VOUTERS, qui est à ses côtés. J'espère que Véronique pourra accomplir ses tâches aussi bien voire mieux, peut-être aidée en bénévolat par Catherine, pour permettre que nos finances soient saines.

Catherine est une petite dame mais, quand elle est venue me voir, elle avait son petit carnet de doléances... C'est bien d'avoir des gens honnêtes mais surtout qui disent les choses directement tout en prenant des pincettes, mais toujours sincère et fidèle.

Catherine, je veux m'associer à ces applaudissements et demander à tous de se lever pour t'applaudir.

(Applaudissements)

Merci pour elle.

1.17 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
--

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. Par délibération en date du 26 juin 1992, la Ville de RONCQ avait opté pour cette suppression.

A contrario, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) restait exonérée pendant les deux premières années.

Suite au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes depuis le 1^{er} janvier 2021, la délibération citée ci-dessus devient caduque. En effet, l'article 16 de la loi de finances 2020 réintroduit cette exonération de deux ans pour toutes les Collectivités, y compris celles qui l'avaient supprimée auparavant.

En revanche, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 % - 50 % - 60 % - 70 % - 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il vous est donc proposé ce soir de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

*Pendant les deux premières années qui suivent son achèvement, le propriétaire ne sera donc assujéti à la TFPB que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.
Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Après cette reconnaissance du travail accompli et cette prise de relais, nous écoutons à nouveau Monsieur GILME.

M. GILME –

Avant de présenter cette délibération, je voudrais m'associer à vos propos pour souhaiter la bienvenue à Véronique VOUTERS et je suis très impatient qu'elle puisse partager avec nous ses compétences au sein de notre Ville, dans la continuité de ce que j'ai pu faire avec Catherine.

Cette délibération concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un peu d'histoire : les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. Par délibération en date du 26 juin 1992, la Ville de Roncq avait opté pour cette suppression.

A contrario, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) restait exonérée pendant les deux premières années.

Suite au transfert de la part départementale aux communes (délibération que nous avons votée lors d'un Conseil Municipal précédent), nous devons revoter aujourd'hui la continuité de cette exonération.

Pour résumer, la fois dernière nous avons voté un taux commun composé de 31,02 % au niveau communal et 19,29 % au niveau départemental. On va arrondir : 30 et 20.

Si vous vous mettez sur une base 100, la part communale représente 60 % et la part départementale 40 %.

Pour rester dans la continuité de ce qui existait précédemment et donc pour retrouver ce taux de 38 %, il vous est proposé ce soir l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Si on veut être puriste, aujourd'hui les nouvelles constructions bénéficieront d'une exonération de 2 % supplémentaires.

Ainsi on retrouve les mêmes ratios.

Voilà ce qui vous est proposé, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une simple règle de trois tout à fait logique. Cependant, on aurait pu éviter cette exonération et utiliser ces fonds pour réhabiliter certains logements que la Ville possède pour, par exemple, les réutiliser en logements sociaux. On en avait parlé par rapport aux logements de direction de l'école rue Jules-Watteuw qui auraient pu être utilisés à ce niveau-là et on était aussi dans notre politique de dire : on investit aussi dans le social.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

C'est impossible puisque la loi dit que le taux est de 40 % minimum. Vous ne pouvez donc pas supprimer l'exonération pour l'utiliser à une autre affectation. C'est un dispositif régi par la loi, qui était bien détaillé dans la délibération qui vous a été communiquée dans les documents en amont.

Si je mets en application vos propos, il faut plutôt augmenter les impôts. Je ne sais pas trop mais, dans le cadre de cette délibération, ce n'est pas possible.

M. ZAJDA –

J'ai dû mal comprendre la délibération. J'en prends acte ; pas de problème.

M. LE MAIRE –

Votre volonté n'est pas d'augmenter les impôts ?

M. ZAJDA –

A ce niveau-là, cela aurait pu être une possibilité mais avec un objet bien précis. Je signale toutefois que c'était la part allouée auparavant au Département.

M. LE MAIRE –

Je retiens : augmenter les impôts sur des objets bien précis. C'est votre choix !

M. ZAJDA –

Uniquement sur des logements neufs puisque notre objectif n'est pas à la construction de logements neufs mais plutôt à la réhabilitation. On est donc tout à fait dans notre logique.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a plus de questions, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

1.18 - CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE DE RONCQ - Conventonnement avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)
--

Les concessions dans un cimetière peuvent être reprises par la commune, lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement ou à la suite d'un constat d'abandon après la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

S'agissant des concessions arrivées à échéance, le droit de reprendre les concessions est reconnu aux communes par les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T). Cet article prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut du paiement, à l'expiration de la concession, d'une nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune.

Ce terrain ne peut être effectivement repris par la commune que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants-droits ont renoncé définitivement à la concession.

De fait, La Ville de RONCQ sera amenée dans un proche avenir à procéder à la reprise administrative de nouvelles concessions et souhaite recourir au service des crématoriums de la MEL pour pratiquer ce type de crémation.

Cette prestation donnerait lieu à une convention conclue entre les deux parties qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'une année.

Celle-ci pourra être reconduite trois fois pour la même durée, la Commune devant notifier à la MEL, au plus tard trois mois avant le terme contractuel, sa décision de reconduire ou non cette convention.

En contrepartie du service rendu, la Commune versera trimestriellement sur présentation d'un titre de recettes émis par la MEL, une redevance calculée en fonction du nombre d'opérations de crémation sur la base du barème en vigueur, fixé par l'organe délibérant de l'établissement public pour l'ensemble des prestations assurées par ses crématoriums. Ce tarif est susceptible d'évoluer.

La redevance de crémation des restes de plusieurs corps exhumés regroupés dans un même cercueil ou boîte à ossements s'élèverait ainsi à 459 € TTC (tarif 2021 - délibération du 18 décembre 2020).

En conséquence, il vous est proposé :

- de conclure une convention entre la MEL et la Commune de RONCQ pour l'exécution des crémations des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la Ville (crémations administratives) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;*
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ;*
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget de la Commune.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Je laisse la parole à Madame COUVREUR pour ce sujet toujours difficile à présenter.

Mme COUVREUR –

Merci, Monsieur le Maire.

S'agissant des concessions arrivées à échéance, deux possibilités existent :

- le renouvellement de la concession par le concessionnaire ou ses ayants droit (les héritiers) ;
- en cas de non-renouvellement et à la suite d'un constat d'abandon après mise en œuvre d'une procédure formalisée, la Commune peut reprendre la concession dans le respect de l'article L 2223 du CGCT.

La Ville de Roncq souhaite recourir au service de crématoriums de la MEL pour pratiquer la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises lors de ces opérations d'exhumation réalisées annuellement.

Il s'agit donc d'une convention renouvelable tous les 3 ans que nous vous proposons d'adopter.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame COUVREUR.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.19 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE RONCQ DES FRAIS LIÉS AUX FUNÉRAILLES D'UNE PERSONNE INDIGENTE - Délibération-cadre

L'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 du C.G.C.T. n'est pas assurée par la Commune, ce qui est le cas pour la Ville de RONCQ, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le Maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

La délibération n°29/09/2015/62 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015, portant nouvelle tarification en matière de funéraire, ne fixe aucun tarif quant à la prise en charge par la Ville des frais liés aux funérailles d'une personne indigente.

Ces frais représentent les démarches et formalités administratives, la housse sanitaire, le transport (forfait), le cercueil et ses accessoires, les frais de séjour en case réfrigérée, le personnel pour l'inhumation, le maître de cérémonie, le creusement et comblement de fosse simple et le signe de remarque.

La dépense engagée sera réalisée sur la base de 3 devis établis par différentes Pompes Funèbres. A la date de la présente délibération, la fourchette de prix se situe entre 1 800 € et 3 000 €.

Il vous est proposé de vous prononcer sur une délibération-cadre permettant à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires en vue de procéder aux funérailles d'une personne indigente de manière digne, dans des délais les plus courts possibles.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Madame COUVREUR, je vous en prie.

Mme COUVREUR –

Merci, Monsieur le Maire.

L'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Pour ce faire, la Ville de Roncq doit assurer cette mission de service public et prendre en charge les frais d'obsèques si le décès d'une personne indigente est constaté. Cette démarche est bien de la responsabilité de la Ville et c'est la raison pour laquelle il faut voter une délibération.

M. LE MAIRE –

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.20 - RYTHMES SCOLAIRES - Ecoles maternelles et élémentaires publiques - Application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Mise en oeuvre à la Ville de Roncq

La modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré est entrée en vigueur avec le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

À la Ville de RONCQ, dans le cadre d'un report de la réforme, cette dernière s'est appliquée à compter de la rentrée de septembre 2014 (délibération n°26/03/2013/01 du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant sur le report de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires).

La Ville de RONCQ a mis en place cette réforme en s'appuyant sur le décret du 7 mai 2014 (délibération n°22/09/2014/41 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 portant sur l'autorisation d'expérimentation à l'organisation des rythmes scolaires). Le schéma mis en place à RONCQ proposant le positionnement de la 9^{ème} demi-journée le samedi matin et un TAP de 3 heures positionné un après midi.

Cette organisation des temps scolaires, prévue à titre expérimental, pour une durée de 3 ans sous réserve de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été maintenue jusqu'en juillet 2017.

En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a autorisé le retour à la semaine de 4 jours. La Ville et les Conseils des écoles ont souhaité ce retour de la semaine des 4 jours à compter de septembre 2017 (délibération n°30/06/2017/38 du Conseil Municipal du 30 juin 2017). Toutefois ce rythme scolaire constitue une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 5 jours.

Dans ce cadre et en prévision des rentrées scolaires 2020/2021 et 2021/2022, la Ville a accusé réception d'un courrier de l'académie de Lille. Ces courriers rappellent le caractère dérogatoire des rythmes scolaires et proposent que ce point soit présenté en Conseil d'école.

Pour l'année scolaire 2020/2021, ce point a été étudié lors de chaque Conseil d'école avant mars 2020. Pour l'année scolaire 2021/2022, ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école mais aucun établissement scolaire n'envisage un retour sur 5 jours semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'émettre un avis favorable au maintien des 4 jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération purement formelle dans la mesure où elle nous renvoie au décret 2014 sur l'organisation des temps scolaires et notamment à la possibilité de fixer la 9^{ème} demi-journée le samedi matin.

Depuis 2014, nous vivons sur une dérogation qui a été renouvelée déjà une première fois et la présente délibération propose au Conseil Municipal de réitérer cet accord pour émettre un avis favorable avec une organisation de 4 jours d'enseignement, et ce évidemment dès le 1^{er} septembre prochain, pour une durée de 3 ans.

Je signale qu'on n'a pas observé de demande(s) particulière(s) très logiquement d'écoles souhaitant réouvrir une 9^{ème} demi-journée le samedi matin.

M. LE MAIRE –

Je pense qu'il n'y a pas de mouvement, régional ou national, pour revenir à cette ouverture d'une demi-journée. J'espère qu'il ne faudra plus passer ces délibérations pour rester de fait sur une organisation qui fonctionne très bien depuis quelques années.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.21 - CARTE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE RONCQUOIS - Actualisation

La loi du 13 août 2004 a conféré des compétences nouvelles aux communes en matière d'éducation et notamment, la formalisation d'une carte scolaire des écoles.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 (délibération n°15/12/2016/68), la Commune a réaffirmé son choix d'une carte scolaire garantissant l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, basée sur une égalité du territoire et la mixité sociale. À ce titre, une carte scolaire a été formalisée à compter de la rentrée de septembre 2017.

Cette carte s'appuie sur l'implantation géographique des écoles sur le territoire de la Commune ainsi que sur leur capacité d'accueil en nombre de classes.

Pour mémoire, la carte s'organise de la manière suivante :

Quartier Centre-Bourg et Lierre :

- École maternelle Pauline Kergomard
- École élémentaire Pablo Neruda

Quartier des Chats-Huants :

- Groupe scolaire Picasso - Brel

Quartier du Blanc-Four :

- Groupe scolaire Curie - Jaurès

Ces dernières années, le territoire roncuois évolue fortement. Les différentes opérations immobilières intégrées dans les quartiers de la Commune sont prises en compte par la carte scolaire. Par contre, une troisième centralité est en cours de construction sur le site Actival 2.

Ce projet immobilier va accueillir 222 logements en location ou en accession. Ce projet immobilier est à la croisée des 3 quartiers de la Ville (à 900 m du groupe scolaire Picasso-Brel, 1 km du groupe scolaire Curie-Jaurès, 1 km de l'école maternelle Pauline Kergomard et à 1,3 km de l'école élémentaire Pablo Neruda). Compte-tenu du nombre important de logements et en l'absence de lisibilité sur le nombre d'enfants attendus sur ce secteur, il semble difficile de définir une nouvelle carte scolaire pour la fin d'année 2021.

Il est donc proposé de répartir ce quartier sur les trois groupes scolaires de la Commune conformément au schéma proposé en annexe. Chaque groupe scolaire accueillera les enfants des 4 immeubles tant en location qu'en accession.

Cette actualisation a été présentée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et aux Directeurs(trices) des écoles le 19 mai 2021.

La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, nous vous écoutons.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez nous sommes, aujourd'hui, réglementés par une carte scolaire ce qui veut dire qu'il y a obligation de scolariser les enfants selon le quartier dans lequel ils vivent et cela permet une égalité territoriale en matière de répartition des flux scolaires.

Juste pour mémoire, je rappelle que nos groupes scolaires, que vous voyez affichés, s'organisent autour de 3 pôles :

- quartier Centre-Bourg et Lierre ;
- quartier des Chats-Huants ;
- quartier du Blanc-Four.

Le projet immobilier dit « Actival 2 » qui prévoit 222 logements en location ou en accession nous invite évidemment à reconsidérer les périmètres de la carte scolaire.

Avec les services de la vie scolaire, on a fait un travail de prospection avec les limites qui sont celles de la prospection, à savoir : on ne peut pas garantir à 100 % les effectifs des familles qui viendront y vivre.

Je voudrais remercier ma collègue, Annick CASTELEIN, pour les indications et informations fournies mais, là aussi, on est dans des ordres de grandeur sachant que sur la répartition, la géographie, pour le coup, ne nous a pas beaucoup aidés puisqu'en réalité les 3 blocs de logements sont, à 100 m près, quasiment à équidistance des différents groupes scolaires. On a finalement adopté la règle qui nous paraissait la plus simple et la plus juste : affecter chaque bloc à une école.

Puisque c'est le dernier Conseil Municipal de l'année scolaire, j'en profite pour souligner que nous n'avons pas eu de fermeture de classe ; c'est à saluer parce que nous sommes toujours dans des zones relativement précaires et je pense qu'il faut y voir d'une part un signe encourageant sur la stabilisation de nos effectifs et, d'autre part, peut-être aussi une preuve de confiance de la part des services académiques sur la politique éducative que nous conduisons.

L'idée, c'était évidemment de ne pas léser un groupe scolaire au détriment d'un autre. C'est la raison pour laquelle 3 blocs = 3 affectations sur les différents groupes scolaires.

Si d'aventure, dans les temps à venir, nous estimions nécessaire d'apporter un correctif parce que, pour des raisons que j'ignore, un groupe pourrait être un peu plus important en termes d'enfants à scolariser, je reviendrai évidemment vers vous pour vous proposer une sorte de rééquilibrage.

Mais je le répète, l'idée a été de proposer véritablement la solution la plus équilibrée.

Je terminerai en disant que cette proposition a été présentée à l'Inspecteur de l'Education Nationale, ce qui me permet de dire qu'à partir de la rentrée prochaine nous aurons un nouvel Inspecteur puisque M. VANDERSTUYF nous quitte pour d'autres cieux professionnels. Avant de partir, il a accepté notre proposition qui a été également présentée au mois de mai lors d'une réunion, ici, avec l'ensemble des Directrices.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Je tiens à saluer ce travail avec les services et les élus pour permettre de répartir les effectifs dans les classes sans perturber la carte existante. Comme vous le souligniez, Monsieur TELLIER, on a besoin d'un certain équilibre dans nos écoles que nous accompagnons dans le patrimoine, dans les rapports avec l'Education Nationale, pour répartir ces enfants au mieux sur le territoire ronquois.

Merci aux services.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je peux vous applaudir parce que, franchement, là on est vraiment sur quelque chose de phénoménal.

Je vais reprendre les propos de M. GILME : *on a toujours un coup d'avance...* Là, vous avez vraiment eu un coup d'avance avec la fermeture de Pergaud alors que vous aviez justement ces logements à 200 m.

Vous avez construit un immeuble juste en face.

Bientôt vous allez raser un centre sportif pour y mettre aussi des logements.

Tout cela, pourquoi ?

Pour avoir fermé une école.

Bravo !

Que peut-on remarquer également et vous en féliciter ?

Ce quartier va être cloisonné en 3 parties ; il n'y aura pas de cohésion entre les habitants.

J'habite l'immeuble d'à côté. Désolé, je ne peux pas déposer ton fils ou ta fille. Ce sera bien dommage.

Encore une fois on va accroître la circulation et limiter le covoiturage.

Je vous dis : bravo !

M. LE MAIRE –

C'est théâtral, Monsieur ZAJDA.

Je ne sais pas si vos propos sont ironiques ou pas ; je ne comprends pas.

M. ZAJDA –

Quand j'ai lu cela, j'ai fait des bonds ; excusez-moi.

Après c'est tout à fait votre logique ; je le conçois tout à fait.

M. LE MAIRE –

Excusez-moi mais M. TELLIER l'a bien rappelé : l'Inspection Académique et l'ensemble des écoles n'ont pas un regard négatif sur la composition et les effectifs. Au contraire, ce travail a été salué par l'Inspection Académique. Je ne comprends donc pas trop votre réaction.

Aujourd'hui, les petits Ronquois, qui fréquentent nos écoles, sont aussi bien servis que ce soit au Blanc-Four, au Lierre, au Centre ou ailleurs. Ce sont vraiment de belles réalisations dans le patrimoine.

Vous revenez sur Pergaud. C'est un sujet qui, il est vrai, a fait couler beaucoup d'encre mais la vérité fait que cela se passe très bien.

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

J'essaie de rendre cohérent quelque chose qui à la base ne l'est pas, venant de vous. C'est pour cela que je prends un temps d'avance.

Je ne comprends pas votre raisonnement parce que je suis en train de vous présenter une délibération sur une répartition de logements et vous me répondez sur une école qui a été fermée il y a quelques années. Sincèrement, je ne vois pas le rapport.

Maintenant on va être très clair parce qu'on peut toujours faire des conjectures mais, à un moment, les faits s'imposent.

Pour bien connaître les écoles de Roncq, nous ne sommes absolument pas en surpopulation. Je ne sais pas si c'est là où vous voulez en venir mais ce n'est absolument pas le cas et je vous mets au défi, Monsieur ZAJDA, de me donner le nom d'une école dans laquelle il y a des mécontentements. Et je prends à témoin mes deux collègues, Mme CARDENIA, Mme LAMBLIN, qui nous représentent régulièrement dans les conseils d'écoles : il n'y a aucune remarque.

Donc n'allez pas créer des polémiques là où il n'y en a pas.

Il y a un état de vigilance qui fait que, aujourd'hui comme hier et je pense pouvoir dire comme demain, nos écoles bénéficient d'une qualité maximale. Ce sont les faits !

Je reviens à la délibération parce que c'est quand même l'objet du débat actuel.

Je peux entendre l'argument selon lequel on aurait pu, selon le vieil adage, *déshabiller Paul pour habiller Pierre* sauf que ce n'est pas le cas.

Je rappelle ce que disait tout à l'heure mon collègue aux finances : il faut prévoir !

Or quand on a reconstruit les écoles, quand on a rénové les écoles, on a effectivement fait des prévisions : dans nos différentes écoles, nous avons des schémas qui font que nous sommes en capacité de développer encore une classe par établissement. Je ne vois vraiment pas où est le problème puisque les affectations qui seront faites sur ces groupes scolaires en question sont largement en capacité d'accueillir (je le répète) dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants.

Maintenant, Monsieur ZAJDA, j'aurais aimé que vous soyez un peu plus présent lorsque, avec M. Le Maire, nous réagissons systématiquement à toute menace de fermeture de classe. C'est là qu'est le danger.

Il faut bien comprendre que nous sommes dans une situation de coéducation (loi de 2004) qui fait que nous devons gérer avec l'Education Nationale mais il ne vous a pas échappé, je le suppose, que nous gérons les bâtiments, que nous gérons les activités et, de ce point de vue, je ne pense pas que nous puissions être pris en défaut.

Un exemple très récent : le 1^{er} juillet nous avons envoyé les CM2 au parc d'Olhain pour, précisément, essayer de pallier la crise du Covid. Nous sommes effectivement attentifs au bien-être des enfants mais la politique du personnel ne relève pas de la Ville. Cela veut dire très concrètement que nous accompagnons des démarches ; c'est là qu'il faut être vigilant mais ce n'est pas venir (encore une fois je le répète) raviver des polémiques qui n'ont pas lieu d'être.

M. LE MAIRE –

Etre plutôt dans l'action que dans la réaction. Il est toujours facile de réagir, de faire un sketch, ici en Conseil Municipal.

J'entends : vous voulez créer une nouvelle école ou garder une école.

Mais vous connaissez notre stratégie depuis longtemps : maintenir en très bon état un patrimoine communal pour l'éducation, répartir au mieux et avoir une cohérence dans notre action.

Monsieur ZAJDA, je vous laisse la parole.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je n'ai pas de leçon à recevoir d'un Adjoint qui a fermé complètement une école alors que ce n'était pas une obligation. Bref.

En tout cas, j'ai bien remarqué que ce sont des décisions qui peuvent être ajustées.

Je remarque également que les enfants sont des pions ; on va les mettre d'une école à une autre.

Je ne sais pas quand j'ai parlé de surpopulation d'école.

Je ne vois pas où j'ai parlé de plaintes d'élèves.

Je ne vois pas où j'ai parlé d'un manque de qualité.

Ce ne sont absolument pas mes propos.

On a simplement dit que, dans les propositions faites à l'époque, si on avait peut-être proposé une école plus réduite à la place de Pergaud, cela aurait pu fonctionner. Cela permettait d'éviter des déplacements inutiles, notamment en voiture, parce que les parents sont obligés de prendre systématiquement leur voiture pour déposer leurs enfants, et c'est bien dommage.

C'est plutôt sur ce point-là que j'ai réagi : au niveau écologique, au niveau social où les gens ne peuvent pas forcément s'aider pour déposer leurs enfants parce que, manque de chance, ils habitent le bâtiment d'à-côté et les enfants sont dans deux établissements opposés. C'est plutôt le principe et non pas favoriser une autre école puisque, évidemment, chaque directeur d'école souhaite avoir plus d'élèves pour pouvoir maintenir ses classes.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

Monsieur ZAJDA, je pose deux questions :

1) Pensez-vous sincèrement qu'on aurait pu nourrir une nouvelle école (je reprends votre terme) avec ces bâtiments-là ?

Je pense que vous avez quand même une vision relativement déformée de la situation nationale et également au niveau académique.

Je rappelle et je pense qu'il faut le rappeler : aujourd'hui il y a des contraintes budgétaires extrêmement fortes, des choix politiques ont été faits par le Ministre Blanquer. On est pour, on est contre, ce n'est pas le but ici d'en parler mais quand vous mettez 20 enfants par classe, on fait des choix politiques et nous ne sommes pas (je le répète une nouvelle fois) véritablement dans les axes prioritaires académiques. Mais nous avons quand même (je le répète également parce que c'est important) été traités avec égard par l'Inspecteur Académique.

2) Je vous invite à être un peu plus sérieux quand vous affirmez certaines choses. Vous dites : des enfants vont aller à droite, à gauche.

Eh non parce que, tout simplement, le règlement fait que, quand un enfant est scolarisé à un endroit, forcément toute la fratrie suit. Voilà la réalité ; ce ne sont pas des conjectures et notre politique a toujours été, parce que c'est la loi mais c'est aussi notre volonté, de faire qu'il y ait un regroupement par fratrie ce qui évite, ce que vous venez de dire, les dispersions.

Après, oui, évidemment, on peut rentrer dans des considérations un peu étranges.

On peut considérer qu'il peut y avoir une école toutes les deux rues... Why not, allons-y !

Mais à un moment, on redescend sur terre.

Aujourd'hui, au regard de la situation actuelle et des effectifs potentiels (je dis bien potentiels parce qu'aujourd'hui on n'en a pas la maîtrise), je réaffirme que la répartition telle qu'elle a été faite sur les trois groupes scolaires est rationnelle et j'en veux pour preuve que les Directrices d'écoles, à qui j'ai présenté cette répartition, l'ont accueillie avec satisfaction.

M. LE MAIRE –

Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Monsieur le Maire, je vais être un peu plus modérée que M. ZAJDA que le sujet touche beaucoup. On ne pourra pas s'opposer à cette délibération puisque, comme vous le savez, on est en minorité.

Par contre, dire que l'on ne peut pas connaître les effectifs qui côtoieront les écoles, je ne suis pas vraiment d'accord. Ce type de logement est vendu sur plans ; donc les familles montent des dossiers. C'est un détail, ce n'est pas vraiment ce qui m'intéresse.

Par contre, M. ZAJDA a raison dans le sens où il dit que cela va augmenter la circulation ; le matin à 8 h rue de Lille, la situation sera comme à la sortie des Chats-Huants.

Je me souviens que, quand j'étais petite, effectivement j'habitais les Chats-Huants et je devais aller à l'école au Blanc-Four et, à l'époque, le Maire avait mis en place des ramassages scolaires.

Ne serait-il pas possible de faire la même chose dans ce cas de figure ?

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

Je vous réponds sur vos deux points.

Sur le premier, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a des logements en accession sociale à la propriété et il y a aussi du locatif. En fait, sur le locatif, la règle est que l'on ne peut pas prévoir. Comme je le dis parfois, j'aurais bien aimé que M. Le Maire prenne un arrêté qui dise que toute personne, venant habiter à Roncq, s'engage à scolariser au moins trois enfants ou à en faire trois qui, potentiellement, seraient scolarisés. Il m'a répondu que l'on ne pouvait pas, que ce n'était pas réglementaire.

On va donc laisser les gens vivre leur vie comme ils le souhaitent.

Une partie du locatif, c'est dû à cela.

Sur le deuxième point : c'est cela l'intelligence collective c'est-à-dire que l'on pourrait réfléchir à des solutions alternatives.

M. GILME est plutôt un homme courtois mais je pense que, si un jour je lui demande de mettre en place un bus municipal pour ramasser nos petits, je ne suis pas certain qu'il me dise oui tout de suite. Vous aurez compris qu'il y a des coûts très importants.

On voit passer des choses.

Par exemple, une Commune voisine a remis un système hippomobile avec des chevaux. Comme le Président de la République, je n'ai pas une tendance Amish et je suis un peu partagé sur cette solution.

Maintenant, rien n'empêche de réfléchir, les uns et les autres, à des solutions.

Il y a aussi une possibilité et je vous invite, chère collègue, à y réfléchir : le pedibus. Ma nièce a été scolarisée durant plusieurs années à Londres et je me souviens qu'il y avait effectivement un « système » de ramassage scolaire par les parents qui s'engageaient à venir chercher les enfants à leur porte pour les emmener à l'école.

On a tout à fait conscience qu'il y aura une suractivité automobile aux heures de pointe et je pense qu'on peut collectivement réfléchir à des solutions.

J'invite également les associations de parents d'élèves à s'associer à la réflexion, étant les premiers intéressés.

On peut avoir quelques solutions ; on a réfléchi (avec Kergomard et Neruda) à décaler les horaires. Par exemple Kergomard 8 h 20 et Neruda 8 h 40 ou inversement, pour que les flux soient un peu mieux répartis.

Attention : à chaque fois il faut l'accord de l'Education Nationale.

La discussion est ouverte et on peut essayer de trouver des solutions, je pense aussi à moindre coût.

M. LE MAIRE –

Des choses dévient quelque peu de la discussion par rapport à la circulation en sortie. Il y a des fantasmes pour dire : quand il y a des constructions, il y aura 50 personnes qui circuleront en même temps mais ce n'est pas forcément le cas.

Vous savez certainement que je suis élu métropolitain ; je fais partie d'un groupe.

Récemment a été votée la gratuité des transports pour les moins de 18 ans.

Cette décision va apporter un plus : que les enfants puissent utiliser les transports. En outre, Actival est situé juste à proximité d'un arrêt de bus ce qui permet d'aller jusqu'à Kergomard ou vers le Blanc-Four.

Autre point voté par la MEL qui arrivera d'ici 2023/2024 : c'est la véloroute et voies vertes qui permettra, si vous êtes bien au courant du sujet, d'aller du Pied-de-Bœuf jusqu'à la rue de Bousbecque à pied ou en vélo en toute sécurité pour se promener ou aller vers les écoles.

Aujourd'hui, le but n'est pas de renforcer la circulation de bus ou de navettes, ce qui ne serait pas équitable pour d'autres secteurs ; c'est de renforcer soit l'utilisation du vélo soit la marche à pied (le pedibus, comme l'évoquait tout à l'heure M. TELLIER).

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons été très heureux d'apprendre que cette délibération de la MEL accordait la gratuité des transports aux moins de 18 ans. On aurait peut-être pu aller un peu plus loin, mais c'est déjà un début.

Par contre, j'ai noté le pedibus : aller à pied jusqu'aux écoles.

Sur Google, on met 18 mn à pied pour se rendre à l'école. Pour des enfants de maternelle, je pense qu'on peut doubler ce temps.

J'ai bien noté aussi qu'on pouvait y aller en bus. Les parents peuvent donc déposer leurs enfants à l'arrêt pour se rendre seuls en maternelle, gratuitement... pas de problème !

M. LE MAIRE –

Vous savez bien comment cela se passe. Vous n'avez peut-être plus d'enfant en primaire mais les parents se déplacent aussi avec les enfants.

Ne soyez pas illogique dans vos réflexions ; c'est créer de la polémique là où il n'y en a pas.

Le pedibus doit être mis en place, pas forcément par la municipalité mais aussi par les parents d'élèves. C'est une concertation à mener et nous avons toujours été à l'écoute de la mise en place de projets.

Oui, pour vous, c'est peut-être facile de dire que l'argent public coule à flot.

Pour ma part, je trouve très bien d'avoir voté la gratuité jusqu'à 18 ans tout en sachant que cette « gratuité » représente un budget alloué : plus de 18 M€. Aujourd'hui, on a donc ciblé les jeunes jusqu'à 18 ans pour leur permettre de circuler convenablement et dans le respect de la sécurité.

Ne créons pas de polémique sur la sécurité des enfants. Bien au contraire, on travaille sur la sécurité de toutes et de tous dans le cadre d'un équilibre tant scolaire que financier.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix la carte scolaire. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

1.22 - CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING portant création d'une entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires - Avenant n° 9

Les Villes de NEUVILLE-EN-FERRAIN, de RONCQ et de TOURCOING se sont engagées en janvier 2017 (délibération n°15/12/2016/66) dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure. Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2020.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les trois villes parties de l'Entente, les Villes de NEUVILLE-EN-FERRAIN et de RONCQ versent annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque commune participe, au prorata des volumes de la production des repas qui la concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 12 mai 2021.

CALCUL DU COÛT DE REVIENT RÉEL DES REPAS PRODUITS :

Le rapport d'activité (documents en annexe 1 - 2 et 3) présente le bilan de la mutualisation de la cuisine centrale de Tourcoing pour l'année 2020.

En synthèse, il apparaît un coût de production réel constaté par la cuisine centrale de 4,1388 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	2 759 110 €
Nombre de repas produits	666 648
COÛT UNITAIRE REPAS PRODUIT	4,1388 €

Il est à préciser le caractère exceptionnel du coût de production qui résulte de la baisse drastique (- 31 %) des effectifs en raison de la crise sanitaire 2020.

HISTORIQUE EFFECTIFS et COUT REPAS				
	2017	2018	2019	2020
Neuville-en-Ferrain	139 838	139 465	141 538	89 124
Roncq	160 033	162 216	163 296	100 522
Tourcoing	629 378	622 967	660 072	477 002
	929 249	924 648	964 906	666 648
Coût production repas	2,9968 €	3,1410 €	2,9380 €	4,1388 €

VERSEMENTS DE RÉGULARISATION :

Le montant de la participation versée par RONCQ et NEUVILLE-EN-FERRAIN a été établi sur la base de données prévisionnelles. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre les participations versées par RONCQ et NEUVILLE-EN-FERRAIN et le coût complet réel supporté par TOURCOING).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

En conséquence, la Ville de TOURCOING doit verser à la Ville de :

- NEUVILLE-EN-FERRAIN la somme de 41 409,59 € ;
- RONCQ la somme de 82 307,09 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 9 à la convention de l'entente intercommunale (projet joint en annexe 4) portant mutualisation de la production des repas scolaires afin d'autoriser le versement de régularisation au titre de l'année 2020, de la Ville de TOURCOING à la Ville de RONCQ pour un montant de 82 307,09 € payable au plus tard au 31 octobre 2021.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Madame KINNEN, vous avez la parole.

Mme KINNEN –

Merci, Monsieur le Maire.

En 2017, il y a eu création de l'Entente intercommunale entre Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Merci.

Monsieur GILME, vous souhaitez peut-être ajouter un complément d'information.

M. GILME –

La comparaison du coût du repas de 4,13 € en 2020 à celui de 2,93 € en 2019 s'explique très simplement : c'est l'effet Covid. Dans toute structure, vous avez des charges fixes et des charges variables. Or pendant l'année Covid, les charges fixes sont restées identiques alors que le nombre de repas a fortement baissé ce qui a, mathématiquement, augmenté le coût du repas mais, globalement, on reste dans l'enveloppe des acomptes qui ont été versés.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Tourcoing nous rétribue une partie.

La Ville de Tourcoing a fait un calcul ; si l'année avait été normale, entre guillemets, nous serions sur un coût exactement identique à celui de 2019 à 2,93 €.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame KINNEN.

Merci, Monsieur GILME, pour ces précisions.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.23 - ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - Financement municipal - Définition des forfaits 2021

En application des accords conventionnels conclus avec les OGEF Saint-François et Saint-Roch pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et de notre délibération n° 14/12/2020/64 du 14 décembre 2020 portant notamment sur la définition des modalités de calcul des forfaits « maternels et primaires », il nous revient d'arrêter la quotité 2021 de ces derniers au regard des dépenses engagées en 2020 (réf. : compte administratif) pour nos écoles publiques.

Il ressort des calculs entrepris par nos services sur ce sujet, que les forfaits « consolidés » pour 2021 sont arrêtés comme suit :

Forfait maternel*	1 456,40 €/enfant (1 407,51 € en 2020)
Forfait primaire*	581,45 €/enfant (613,75 €/enfant en 2020)

*élèves domiciliés à Roncq

Élève relevant de l'accord intercommunal	Forfait de 184 €/enfant (inchangé)
Élève sans accord intercommunal	Aucune participation communale

Le montant des forfaits pour l'année 2021 ont été soumis aux OGEC pour avis. Il est rappelé que compte-tenu du contexte sanitaire, les réunions sont reportées ultérieurement. Les représentants des OGEC ont émis un avis favorable sur ces propositions (en date du 2 juin 2021 pour l'OGEC de l'école Saint-Roch et en date du 9 juin 2021 pour l'OGEC de l'école Saint-François), dès l'instant où elles correspondent à la stricte déclinaison des référentiels de calcul.

Après validation des forfaits par notre assemblée, ceux-ci donneront lieu à une régularisation financière de notre commune dans la 1^{ère} quinzaine du mois de septembre prochain, selon modalités de liquidation ci-après :

FORFAIT CONSOLIDÉ	
X	<u>EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021</u>
FORFAIT DÉFINITIF GLOBAL	
▪ ACOMPTE N°1 (janvier)	132 503,48 €
▪ ACOMPTE N°2 (avril)	132 503,48 €
▪ SOLDE DÛ (septembre)	132 576,49 €
(tableau joint en annexe)	

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 29 juin 2021.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous redonne la parole.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne l'enseignement privé sous contrat et surtout le financement municipal. Nous allons vous présenter la consolidation des forfaits 2021.

Petit rappel, nous avons présenté une délibération l'année dernière pour résigner une convention avec les écoles privées pour une durée de 5 ans. Il ressort des calculs entrepris par nos services sur le sujet que les forfaits consolidés pour 2021 sont arrêtés comme suit :

- vous pouvez constater que le forfait maternel est de 1.456,40 € par enfant versus 1.407,51 € en 2020 ;
- le forfait primaire est de 548,45 € versus 613,75 € en 2020 ;
- il est toujours de 184 € pour un enfant qui ne relève pas de l'accord intercommunal.

Les montants des forfaits pour l'année 2021 ont été soumis aux OGEC qui ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Après validation des forfaits par notre Assemblée, ceux-ci donneront lieu à une régularisation financière de notre Commune dans la première quinzaine du mois de septembre prochain. Je vous rappelle que deux acomptes ont été versés à hauteur de 132.503,42 € x 2 et le

solde sera donc de 132.576,49 €. Nous restons donc sur des forfaits stables et conformes à ce que nous avions prévu.

Je tiens à souligner que les échanges se sont déroulés, comme toujours, dans une très bonne entente et, pour faire écho à la discussion précédente, on peut se féliciter de la qualité de l'enseignement proposé sur la Ville de Roncq, que ce soit au niveau public ou privé puisqu'on peut aussi avoir en tête que les enfants, qui habiteront Actival 2, iront peut-être dans le privé.

Personnellement je m'en félicite toujours ; sur Roncq il n'y a pas concurrence entre écoles publiques et privées mais complémentarité. Et nous avons une carte scolaire publique et privée vraiment équilibrée ; on nous l'a encore dit, Monsieur le Maire. Nous sommes allés à l'assemblée de l'OGEC Saint-François ; on nous a confirmé qu'habitant Roncq on a le choix entre enseignement public et privé.

Il faut absolument le conserver. A ce jour, tout ce que l'on a pu faire au niveau de la rénovation de nos établissements publics, donne ce choix de qualité. L'école privée se gère d'elle-même et offre aussi ce choix de qualité.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Vous faites bien de le préciser, Monsieur GILME. Il est vrai qu'au cours de cette réunion, a été salué l'équilibre qu'on essaie de maintenir au sein de nos écoles.

Vous le rappelez. Pour tout enfant roncuois, qu'il soit dans le public ou le privé, nous lui accordons le même traitement et nous accompagnons aussi l'enseignement privé dans les forfaits négociés depuis de nombreuses années et salués par le privé.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.24 - ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - Convention de financement des Obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC « Kaléide » - Consolidation des comptes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avenant n° 19

Par délibération n° 16/12/2019/73 en date du 16 décembre 2019, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour une compensation prévisionnelle de 700 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre de la convention de financement des Obligations de Service Public (C.O.S.P) conclue entre la Ville de RONCQ et la SCIC KALÉIDE en matière d'accueil de la petite enfance.

Il nous appartient donc ce soir de procéder à la consolidation des comptes pour la période concernée.

Après analyse détaillée des documents financiers remis par la SCIC KALEIDE (bilan et compte d'exploitation, rapport du Commissaire aux Comptes), l'arrêté des comptes (consolidation) au 31 décembre 2020, laisse apparaître un résultat excédentaire d'un montant total de 1 672 €.

Conformément à l'article 4-B de la convention d'obligations de service public (C.O.S.P.), ce résultat excédentaire constaté pour 2020 peut être considéré comme un bénéfice raisonnable permettant à la SCIC KALEIDE de renforcer ses fonds propres, en vue de garantir la continuité de son action.

Il vous est donc proposé de consolider le financement municipal définitif ainsi qu'il suit :

- période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 700 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°19 à la convention de financement des Obligations de Service Public (OSP).

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.***

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, nous vous écoutons à nouveau.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération).

Il vous est donc proposé de consolider le financement municipal définitif ainsi qu'il suit : période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à hauteur de 700.000 € ce qui correspond à la compensation initiale allouée que nous avons votée précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 19 de la convention.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

J'ai bien entendu les mots « bénéfice raisonnable ».

Avec 0,2 % du budget, c'est tout à fait un bénéfice raisonnable qui permettra à Kaléïde de pouvoir se développer dans le futur quand le contrat sera terminé avec la Commune.

Je reviens sur la délibération que nous avons votée précédemment pour Kaléïde par laquelle nous avons retiré une partie du résultat excédentaire qui, a priori, n'était pas raisonnable.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME.

M. GILME –

En fait, la terminologie « raisonnable » relève du cadre des statuts de la SCIC Kaléïde.

Par ailleurs, il ne faut pas tout mélanger. Sans refaire l'histoire de la SCIC Kaléïde, comme je l'ai déjà expliqué et je n'ai pas été le seul, cette structure a été créée avec une partie Petite Enfance, une partie Jeunesse et elle devait prendre à terme son indépendance au niveau financier.

Comme expliqué la fois dernière, nous avons alloué une compensation à hauteur de 700.000 €, ce qui nous semble être le budget d'équilibre concernant la part de la Ville au niveau de la Petite Enfance. Et la SCIC Kaléïde a son indépendance pour le reste.

Il ne faut donc pas tout confondre. Par cette délibération, nous allons voter l'ajustement à hauteur de 700.000 € alors que vous ramenez des sujets qui n'ont rien à voir et qui, pour moi, vont donner une compréhension erronée aux personnes qui nous écoutent, encore une fois.

Il faut faire attention à ce que l'on dit, Monsieur ZAJDA.

Nous sommes bien dans le cadre d'une compensation initiale de 700.000 € qui est l'équilibre et nous votons cette partie-là.

L'excédent de 1.672 € je l'ai repris par rapport au terme juridique des statuts qui existent.

M. LE MAIRE –

Merci pour cette précision, Monsieur GILME.

Sans question supplémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

1.25 - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la MEL - Avis du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Ville de RONCQ.

Il vous est donc demandé d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.***

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, vous avez un dernier point à présenter et nous vous écoutons.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération).

La CLETC, c'est quoi ?

A partir du moment où l'on décide des transferts de charge que ce soit vers la MEL ou vers les Villes, une étude est menée selon des normes qui ont été définies à sa création et va déterminer si ce transfert de charges donnera lieu à des compensations ou pas, et ce dans les deux sens, de la MEL vers la Ville ou de la Ville vers la MEL.

Dans le cas présent, le point sera très rapide puisque cela ne nous concerne pas.

Entre guillemets, la valorisation des transferts de charges n'impacte absolument pas les finances de la Ville de Roncq.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la CLETC et n'a pas d'incidence sur l'attribution de la compensation versée à la Ville de Roncq.

M. LE MAIRE –

Merci et sans remarque ou observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.26 - VALORISATION D'ACTIFS MUNICIPAUX - Cession possible de parcelles d'espaces verts et délaissés - Injonction du Tribunal Administratif de Lille - Retrait de la délibération n° 21/12/2017 du 21 décembre 2017

Par délibération n° 21/12/2017/73 du 21 décembre 2017, notre Conseil Municipal a approuvé la cession de certains espaces verts du lotissement des Chats-Huants. Cette décision était la première en œuvre d'une délibération cadre adoptée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 2 février 2016 (n° 02/02/2016/18).

En date du 28 février 2018, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille formé par l'opposition municipale et quelques colotis et demandant l'annulation de cette délibération, a néanmoins contrarié la signature des actes, les parties convenant de suspendre les formalités dans l'attente du jugement.

Par jugement du 1^{er} avril dernier, le Tribunal Administratif de Lille a prononcé l'annulation de notre délibération du 21 décembre 2017 au motif d'une insuffisance d'information délivrée aux membres du Conseil Municipal concernant les conventions de transfert et l'accord des colotis. Il nous est enjoint, au regard du motif de censure, de prendre une nouvelle délibération en communiquant ces informations.

Ce jugement invalide notre décision sur la forme, uniquement pour un vice de procédure.

Cependant, la règle de l'unanimité des colotis pour accepter les cessions en cause apparaît en filigrane de ce jugement. Face aux difficultés d'organisation et de mise en œuvre de cette règle et aux menaces de refus, voire de recours, des colotis, nous vous proposons de renoncer au processus de valorisation des espaces verts des Chats-Huants tel qu'adopté dans notre décision du 21 décembre 2017.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.**

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je fais un petit retour en arrière par rapport à ce dossier. En décembre 2017, la Ville proposait au Conseil Municipal une délibération sur le devenir des espaces verts de la Commune qui représentaient un patrimoine important de plusieurs hectares issu :

- soit du patrimoine communal donc des espaces verts appartenant en plein à la Commune ;

- soit de rétrocessions faites par des ASL (Association Syndicale Libre) et je prendrai l'exemple de la rue de la Briqueterie ;
- soit de cessions dans le cadre des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) où les promoteurs remettaient directement (j'insiste) aux collectivités les terrains formant des espaces verts.

A partir de cette délibération, la Ville avait envisagé trois ou quatre destinations principales :

- ces espaces étaient conservés dans le patrimoine communal lorsqu'ils faisaient partie de l'ossature urbaine d'un quartier ou de l'entrée d'un quartier ;
- ils étaient rétrocédés à des riverains directs : c'était souvent le cas parce qu'on avait déjà sous le coude un petit stock de personnes qui se plaignaient parfois des espaces verts proches de leur domicile, non pas pour le manque d'entretien mais surtout des dérives qui pouvaient survenir ;
- pour les espaces plus importants, la possibilité pour la Ville d'un autre devenir.

Cette délibération avait été approuvée en décembre 2017 à l'**unanimité**.

Pendant une année, on a commencé à examiner à la loupe chaque espace vert, l'intérêt de le conserver ou de s'en séparer.

Dans certains quartiers (pour être clair, je prendrai l'exemple des Chats-Huants) il s'avère que, par la conception même de l'opération, il y a eu une parcellisation très forte des espaces verts qui correspondait à la loi mais ces espaces verts étaient parfois, lors du partage des terrains et je connais bien le sujet, des petits reliquats dont on ne savait faire qu'un morceau d'espace vert.

Nous avons rencontré tous les riverains, pour les parties que l'on souhaitait rétrocéder, qui avaient un contact avec les espaces verts existants, pour faire un tri.

On a demandé les estimations des Domaines ; on a fait des propositions aux riverains. Tout cela a pris du temps et, un an plus tard, nous avons pu dégager une première « charrette » de personnes intéressées par ces rétrocessions d'espaces verts qui se faisaient avec conditions, notamment que le terrain n'était pas constructible et resterait à usage d'espace vert intégré dans la propriété d'un ou de plusieurs riverains.

La discussion a eu lieu en Commission et une rencontre était programmée, quinze jours ou trois semaines plus tard, avec l'opposition notamment.

Cette rencontre n'a jamais eu lieu puisqu'il y a eu, dans les 24 ou 48 h, ce que j'appellerai des fuites provoquées dans la population alors que les discussions dans les commissions municipales restent au sein de ces commissions. A partir de là, on s'en est tenu à la

discussion obligatoire faite par la loi de présenter la délibération en commission plénière et, bien évidemment, en Conseil Municipal.

Un recours a été déposé sur cette délibération par l'opposition et quelques riverains d'un quartier, qui a donné lieu à son annulation par le Tribunal Administratif – dont acte, nous reprochant peut-être un manque de concertation avec le Conseil Municipal (je ne le pense pas) et de communication avec les colotis.

Qui sont les colotis ?

Ce sont toutes les familles qui habitaient notamment les Chats-Huants.

La loi à l'époque parlait d'un l'accord à 100 % des colotis. Or on sait très bien que, sur 350 familles, il y aura toujours une personne qui ne sera pas d'accord.

On a donc plutôt travaillé dans un état d'esprit qui se voulait, non pas de se faire de l'argent à tout crin mais, tout d'abord, de répondre à des intentions de personnes riveraines et également de réduire le patrimoine à entretenir ; passer une tondeuse sur 17 m² peut être parfois fastidieux. On a donc tout simplement emprunté ce chemin pour aboutir à la volonté municipale.

Le Tribunal Administratif demande de revoir et annule la délibération ; c'est ce qui est proposé ce soir.

Je signale que depuis on a rencontré les gens qui s'étaient manifestés au départ car intéressés par ces espaces. Je vous conseille d'aller les voir à l'occasion ; vous constaterez leur état d'esprit et vous donnerez votre version. En tout cas, on a vu des gens très déçus, Monsieur le Maire.

Je disais que ce n'était qu'une première charrette. Effectivement d'autres allaient suivre dans le cadre de la concertation que l'on menait avec les riverains de ces espaces verts. Cela aura-t-il lieu ou pas ? Ce sera un autre débat.

En tout cas, pour cette partie Chats-Huants, aujourd'hui le dossier est refermé.

On avait aussi espéré une évolution de la loi Alur, à savoir qu'elle prévoyait pour 2019 la fin des cahiers des charges des lotissements. Malheureusement, dans la dernière ligne droite, cette loi n'est pas passée ce qui n'a pas permis de se désengager par rapport à l'accord des colotis – dont acte.

Donc, aujourd'hui, Monsieur le Maire, il est proposé d'arrêter les frais (si vous me permettez l'expression) sur ce quartier des Chats-Huants ; la délibération est annulée et le problème devient nul et non avenu.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

Vous savez à quel point ce sujet me touche. Je crois qu'à l'époque Roncq Avenir nous avait interpellés et je tiens à remercier M. WABANT de l'avoir fait sinon aujourd'hui on verrait des petites choses pousser.

M. LE MAIRE –

Je ne peux vous laisser dire. Arrêtez de dire que des choses vont pousser ; aucune construction n'a été prévue. Ne dites pas des mensonges...

Mme BLOTTIAUX –

Non, c'est noté noir sur blanc et j'ai des courriers...

M. LE MAIRE –

Je n'ai rien noté. On parle bien de cette délibération et il n'a jamais été convenu de construire quelque chose.

Mme BLOTTIAUX –

Des opérations de logements dans les cas appropriés... Ce n'est pas moi qui l'invente et tout le monde peut les consulter sur Internet.

M. LE MAIRE –

On parle de la délibération de 2017 ; il y a des actes précis avec des adresses.

Je vous ai dit dans mon bureau que l'on ne construirait pas sur ces parcelles, que ce n'était pas ma volonté.

Mme BLOTTIAUX –

Ce n'était pas votre volonté ; c'était celle de votre prédécesseur.
Je rends à César ce qui est à César.

M. LE MAIRE –

Rien n'empêche les discussions qu'on peut avoir avec M. PETILLON comme on peut le faire en Commission ou en Bureau mais rien n'a été prévu. Je veux que ce mensonge de l'opposition cesse.

Mme BLOTTIAUX –

Je suis venue à un Conseil Municipal et M. PETILLON ne pourra pas dire le contraire. J'ai attendu la fin du Conseil, M. PETILLON m'a regardée droit dans les yeux et m'a dit : *vous vous voyez en train de faire un recours ; on ira au bout*. C'est pour cela qu'on vous a mis au Tribunal.

Aujourd'hui, le sujet est clos ; les terrains ne seront pas touchés.

Je regrette beaucoup la façon dont cela s'est passé parce que je revois M. LEDOUX en train de faire un geste, et j'étais présente dans la salle ce jour-là. Il y a autre chose que ces histoires de construction ; il y a eu un comportement, il y a eu un refus de donner des informations. On n'en serait peut-être pas arrivé là s'il y avait eu des informations ; on aurait pu réellement en discuter. J'ai des courriers des riverains...

M. LE MAIRE –

Madame BLOTTIAUX, je travaille en toute transparence et cette délibération était très transparente ; je vous l'ai dit et je le répète.

Mme BLOTTIAUX –

Soit.

M. LE MAIRE –

C'était aussi ma parole. Admettez que je n'ai jamais changé ; je voulais juste clarifier une situation, comme le disait M. PETILLON tout à l'heure, pour certaines familles qui avaient nécessité, non pas d'agrandir la construction mais d'avoir la possibilité d'utiliser un jardin qui, pour nous, générerait un entretien important.

Arrêtons ces mensonges parce que cela continue.

J'entends encore des gens venir en disant : *Monsieur le Maire, vous allez construire sur ces espaces verts...*

Quand je sais que des personnes de votre opposition font passer cette mauvaise parole, je trouve cela scandaleux.

Mme BLOTTIAUX –

Je vous assure que je ne tiens pas de tels propos.

M. LE MAIRE –

J'espère que ce n'est pas vous mais d'autres personnes le font.

Mme BLOTTIAUX –

Personnellement, je n'aurais rien eu contre la cession en jardins sauf que ce n'est pas dans les textes et ce n'est pas autorisé.

Je vous remercie d'avoir accepté l'annulation de cette délibération.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Madame BLOTTIAUX, cela fait 44 ans que je fais de la politique. J'ai toujours respecté ce que j'appellerai l'honnêteté dans le combat que je menais. Et vous en avez dévié, vous et votre groupe. Vous avez tenu des propos alarmistes ; vous avez orchestré (vous allez me dire que c'était votre partition juste à la veille des municipales) des actions par rapport à cela. Je dis que les démarches que vous avez faites étaient malhonnêtes.

Merci.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Juste une précision : la délibération de 2017 découlait de la délibération de 2016 qui a été votée à l'unanimité. J'ajoute que c'était simplement un vœu pieux : on travaillait sur un projet qu'on devait ensuite présenter en Conseil Municipal, donc avoir une vue d'ensemble et ensuite choisir ce qui y serait fait. D'ailleurs, dans cette délibération de 2016, vous aviez bien défini trois types de terrain ; vous nous avez parlé de rétrocession auprès d'habitants, ce qui

était proposé dans la délibération de 2017, de conserver certains terrains municipaux et les derniers pouvaient être revendus pour la construction. C'était dans la délibération de 2016. Sur celle de 2017, on est d'accord : rien n'était noté sur ce principe mais on était dans un mouvement. On a rappelé qu'il n'y avait pas eu de présentation globale et c'est ce qui a généré une procédure auprès de la Justice.

Comme l'a dit Mme BLOTTIAUX, on n'était pas contre les points bien précis de ces 4 ou 6 parcelles (je ne sais plus le nombre exact). Le problème portait sur le fond parce qu'il n'y avait pas eu de présentation globale et qu'il fallait travailler avec les colotis sur ce projet.

M. LE MAIRE –

Je ne sais pas si je dois réagir parce que je ne comprends plus : vous êtes pour ou contre mais, finalement, vous revenez sur la délibération que vous avez votée en 2016. C'est quelque peu incompréhensible.

M. ZAJDA –

En 2016 on a voté pour un projet.

M. LE MAIRE –

Et 2017, ce n'était pas de la construction.

Je pense que vous n'avez pas attendu la réflexion qui pouvait avoir lieu comme il peut toujours y en avoir sur l'ensemble du territoire roncuois. Aujourd'hui, vous avez attaqué sur un point particulier parce que c'était électoraliste. Je vous l'ai dit clairement la fois dernière ; c'était purement électoraliste et vous avez mis en place un certain mensonge au sein de votre groupe en essayant de le faire passer au sein d'un quartier.

Je regrette que cette délibération ne passe pas parce qu'elle aurait permis de régulariser certaines situations sur le secteur et à des familles d'être mieux installées avec un espace vert un peu plus important dans leur jardin.

Je le regrette et je regrette votre position parce qu'elle revient à ne pas voir l'intérêt général mais à regarder votre point de vue électoraliste sur une campagne proche.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

En 2017 on était encore loin des échéances électorales.

Ainsi donc, chaque fois que nous sommes contre, c'est forcément électoraliste.

De votre côté, quand vous proposez un sujet, cela ne peut pas être électoraliste ; on en est tout à fait conscient.

M. LE MAIRE –

J'ai envie tout simplement de construire la Ville et j'ai un intérêt particulier à bien la gérer ; j'espère que vous le reconnaissez. Ma volonté, c'est de travailler pour les Roncquois.

Aujourd'hui, ils me font confiance à plus de 72 % ; c'est plutôt une reconnaissance.

Aujourd'hui, j'écoute chaque Roncquois.

Mais je n'admets pas le mensonge et je continuerai à plaider pour éviter que des mensonges ou de la malhonnêteté sortent de ce Conseil en faisant passer de fausses informations, surtout par des personnes qui n'ont peut-être pas le souci de l'intérêt communal et de l'intérêt général.

M. ZAJDA –

Monsieur le Maire, je me souviens des propos de M. PETILLON disant : *faites des propositions. Prenez un cadastre blanc et colorisez-le...* C'est que nous avons fait.

On a pris un cadastre ; on a repris tous vos propos de la délibération de 2016 qui indiquait que, potentiellement, ces terrains pouvaient être soit conservés par la Ville (je pense notamment aux espaces avec les parkings et les zones vertes sur les squares), soit réaffectés au logement (dans des angles morts) et il y avait des grands terrains.

Dans les comptes rendus on retrouve bien qu'une réflexion a été menée avec des bailleurs sociaux sur les Chats-Huants.

Je les ai sous la main ; je peux vous les montrer si vous avez perdu la mémoire.

M. LE MAIRE –

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Je vais terminer en disant que j'ai, sous les yeux, un courrier de votre part ; je ne l'ai donc pas inventé, tous les riverains l'ont reçu. Je vais en lire un extrait et c'est seulement à ce moment-là qu'on a su que vous envisagiez des maisons. Avant cela, on ne savait pas si c'étaient immeubles ou maisons, on savait juste constructions.

Pour les parcelles à recevoir de l'habitat, l'objectif d'intégration est essentiel. Le cahier des charges prescrira des maisons individuelles intégrées dans la même typologie et avec la même hauteur que les habitations actuelles.

Ce qui est très bien en soi mais on ne l'a su qu'après l'attaque ; si on n'avait pas porté le dossier au Tribunal, des gens de la rue Jules-Massenet (ancien terrain de basket) sont venus me voir en disant : *vous savez, des métreurs sont passés*. Si vous aviez vraiment informé...je ne parle pas de mensonge, je n'ai pas dit que vous mentiez, je dis simplement qu'il y a eu un manque d'information.

Le fait de vouloir vous en séparer, je comprends tout cela.

Que je n'ai pas envie que cela se fasse, c'est une chose.

Vous, vous êtes dans une autre démarche, je le comprends aussi.

Mais si vous aviez organisé tout de suite une réunion. Ceux qui venaient, venaient et ceux qui ne venaient pas, n'y venaient pas mais au moins vous auriez exprimé ce que vous vouliez.

On vous aurait posé la question : est-ce des immeubles, est-ce des maisons ?

Mais rien, tout s'est fait sans qu'on le sache.

Personnellement, c'est vraiment ce que je n'ai pas apprécié ; juste ce manque de concertation.

M. LE MAIRE –

Madame BLOTTIAUX, rien ne s'est fait.

Ce soir, vous parlez d'une attaque. Je ne me souviens pas d'avoir attaqué qui que ce soit.

N' imaginez pas que le Conseil se réunit et ne travaille pas en amont pour essayer de réfléchir sur des positions. A ce jour, rien n'est acté !

Même vous, vous avez fait cette concertation.

Mais avant d'entreprendre cette discussion, il fallait être honnête, ne pas publier des éléments débattus en Commission plénière, ne pas faire passer la mauvaise parole.

Pour constituer une confiance entre nous, il faut que celle-ci soit légitime et respectée par les uns et les autres.

Il y avait opportunité de discuter ensemble mais, 48 h avant disait M. PETILLON, vous avez claqué la porte. Ce n'était pas vous à l'époque mais vos représentants au sein du Conseil ont dit des choses inexactes.

Aujourd'hui je n'ai aucune proposition à vous faire sur un aménagement possible.

On peut y réfléchir.

Mais il y a la décision de justice qui dit qu'il faut alerter les colotis.

Et sur ce point, je vous l'ai dit, je ne vais pas dépenser de l'argent public pour des dossiers qui ne vont pas bouger et on se retrouvera toujours dans la même situation.

Dont acte – on considère cette délibération nulle et non avenue et on continue à entretenir ces parcelles. Peut-être que dans 5 ans, 10 ans, la loi changera et on en rediscutera d'abord au sein du Conseil et entre la majorité et peut-être l'opposition, si elle est d'accord pour travailler ensemble et j'attends toujours ce travail.

L'objectif n'est pas de débattre sur la place publique mais de travailler ensemble.

Travailler ensemble se fait lors de nos rencontres ou lors d'interpellations auprès des élus.

Ce n'est pas relayer de fausses informations ou scander sur la place publique des informations qui ne sont ni vraies, ni réelles.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Une précision ; lorsque vous parlez de logements individuels dans le quartier que je connais bien, on ferait l'erreur de ne pas tester toutes les hypothèses.

Une hypothèse restera un projet qui n'a pas abouti tant qu'il reste dans les cartons.

Sur ce qu'on vous a présenté en délibération en 2017, comme le disait Monsieur le Maire, il n'y avait aucune construction sur les terrains, point. Le reste n'est que fabulations sur le devenir de ces hypothèses.

Je ne vous cacherai pas que l'on fait des hypothèses sur un tas de choses : sur des terrains de sport, sur des équipements de quartier... Et elles resteront peut-être toujours à l'état d'hypothèses parce qu'on n'y donnera pas suite.

Mais tester toutes les solutions, c'est un devoir.

On n'est pas du tout mal à l'aise dans ce qui s'est fait, dans la façon de traiter ce dossier dans le quartier des Chats-Huants.

M. LE MAIRE –

A la suite de M. PETILLON j'ajoute que nos archives sont remplies d'hypothèses. Si le ou la futur(e) archiviste devait ressortir toutes les hypothèses, la Ville ne ressemblerait pas à ce qu'elle est aujourd'hui.

Toutefois c'est bien sur ces hypothèses que l'on construit l'avenir de la Ville et les hypothèses non retenues nous permettent d'évaluer et de juger de l'opportunité de faire ou de ne pas faire.

M. PETILLON –

Ces hypothèses nous confortent parfois dans des choix vers lesquels nous devons aller et sur des chemins que nous ne devons pas prendre.

Je me souviens des hypothèses d'aménagement. Un jour, Monsieur le Maire a reçu un lotisseur qui avait un projet : une opération de 47 logements sur des terrains agricoles. C'est une hypothèse qui est restée dans les cartons mais si, un jour, vous étiez tombé sur ce carton, vous auriez pu dire : *Monsieur le Maire va faire 47 logements à tel endroit !* Hypothèse, c'est tout.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Je suis tout à fait d'accord avec vous. La délibération de 2016, c'était faire des hypothèses et voir ce qu'il en était sauf qu'on arrivait directement au pied du mur en 2017. La première délibération était tout à fait anodine mais pouvait présumer la suivante.

C'était l'objet de notre recours.

M. LE MAIRE –

La délibération était anodine ; vous concluez bien vos propos et je répète que votre position était purement électoraliste, peut-être pas vous mais les personnes citées tout à l'heure.

Je veux être honnête et travailler en toute transparence ; vous ne pouvez pas me le reprocher.

S'il n'y a plus de questions, je porte aux voix cette délibération. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.27 - NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE - Assiette couverte par un bail rural à résilier - Autorisation
--

*En février dernier, notre assemblée a adopté l'autorisation de programme « Création d'une nouvelle piscine familiale » (délibération n° 01/02/2021/07 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021). **

Le temps de la mise en œuvre de ce projet majeur se dessine mais pour l'heure, la gestation du dossier commande des préalables aux nombres desquels la libération des terrains utiles à l'opération.

L'assiette de l'aménagement est en effet en partie concernée par un bail rural qu'il nous faut aujourd'hui résilier si l'on souhaite disposer des terrains dans un an.

C'est plus précisément la parcelle AN 137 de 11 967 m² qui est ici visée, à hauteur de 9 000 m² environ, le reste de la superficie situé en zone A n'étant pas aménageable.

Pour extraire cette surface d'une location qui comprend également la parcelle AN 146 (15 000 m²), il vous est proposé d'approuver la résiliation partielle d'un bail rural, attribué en l'occurrence à Monsieur Cédric CUVELIER agriculteur à RONCQ, étant rappelé c'est son père Etienne qui en était titulaire lorsque la Ville a acheté les terrains le 8 août 2008.

La location en cause est soumise au statut du fermage prévu par le code rural et de la pêche maritime, qui est un statut d'ordre public auquel par définition on ne peut déroger. Si le contrat se renouvelle automatiquement par période de neuf ans, le propriétaire a néanmoins la faculté d'engager à tout moment une résiliation pour des considérations d'urbanisme. Cette résiliation prend effet un an après la notification et le preneur est indemnisé de plein droit du préjudice subi, ainsi notre assemblée sera de nouveau appelée à examiner ce dossier d'ici un an afin de se prononcer sur le montant de l'indemnité à verser (laquelle interroge sur le principe les améliorations culturelles et le préjudice d'exploitation).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la résiliation partielle du bail rural de Monsieur Etienne CUVELIER pour la seule parcelle AN 137 (11 967 m²) à hauteur de 9 000 m² environ ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager avec le preneur, les discussions utiles au chiffrage de l'indemnité à verser et dont le montant devra être approuvé par l'assemblée délibérante courant 2022.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON –

En février de cette année, nous vous faisons part de notre intention de remplir le contrat municipal par la création d'une nouvelle piscine familiale. Depuis ce temps, notre réflexion a un peu avancé. Quand on parle de réflexions et d'hypothèses, ce n'est plus un secret : l'équipement nautique se trouvera sur La Source et, dans l'une des hypothèses, il était situé de l'autre côté ; parfois il peut y avoir des changements dans les hypothèses d'étude.

Construire une piscine municipale implique pour le moins de prendre un peu d'avance, notamment sur la maîtrise des terrains.

Tout le monde reconnaît la projection : la rue de Lille sur la droite, La Source est indiquée en bleu, avec le parking ; le terrain ourlé de vert, c'est la propriété actuellement occupée par la Ville. Il se fait que, dans le plan masse de l'opération, la piscine était localisée sur la parcelle 137 que vous voyez sur la droite, en caca d'oie.

Cette parcelle nous appartient depuis l'acquisition de ce que l'on appelait le site Novoplastic qui a brûlé il y a 20 ou 25 ans. Elle était classée, déjà à cette époque puisque c'était un site industriel, en zone d'activités et reprise sur le PLU2 en zone UEa ; la parcelle 137 comprend également une partie (vers le bas, couleur verte) qui n'est pas un terrain constructible, c'est un zonage en terres agricoles. Nous nous y sommes intéressés pour implanter l'équipement nautique.

Aujourd'hui il nous faut déjà commencer à entrevoir la maîtrise du foncier.

Nous avons, bien évidemment, rencontré le locataire, M. CUVELIER (cultivateur ronquois), pour lui faire part de notre projet. Aujourd'hui les discussions sont en cours pour évaluer les indemnités subséquentes avec la Chambre d'Agriculture.

Ce soir, déjà sur le principe, nous vous demandons de vous prononcer sur l'acquisition de cette parcelle de 9.000 m² qui est indispensable.

Pour la situer, le bas de la parcelle se trouve au bout d'un cheminement qui est resté libre (ce qu'on appelle une fenêtre) depuis la rue de Lille et rejoint le bas du site actuel.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX

Mme BLOTTIAUX –

Quand on avait parlé du projet de la piscine, vous aviez dit que vous grignoteriez un petit morceau agricole. Or, dans le projet, sur un terrain de 11 ou 12.000 m² vous en prenez quand même 9.000. Que voulez-vous que l'agriculteur fasse avec les 3.000 m² restants ?

C'est son métier !

Je sais bien que le terrain vous appartient.

M. PETILLON –

C'est le même locataire sur le terrain situé juste à côté.

M. LE MAIRE –

Précisons les termes : ce n'est pas une terre agricole ; c'est une zone cultivée dont l'agriculteur a pu bénéficier pendant des années. Dès le début, nous avons pris attache auprès de l'agriculteur qui bénéficie d'autres terrains sur la Commune ; je pense que c'est un des principaux locataires. On travaille en toute intelligence et c'est une première étape.

Je le répète : c'est une zone cultivée, propriété de la Ville dont il a bénéficié.

Désormais, nous voulons en bénéficier pour éviter de dégrader d'autres espaces et permettre une cohérence sur La Source et cet équipement qui accueillera par la suite le tennis et le tennis de table.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Entendons-nous bien ; nous ne sommes pas contre une nouvelle piscine. Ce n'était pas forcément dans notre projet mais il était important de la rénover ou de la reconstruire. Peu importe, nous n'avons aucun problème.

Par contre, c'est l'emplacement qui nous posait problème.

Sur le plan projeté, on peut relever que la zone indiquée en bleu, c'est une zone humide. Certes, la piscine ne sera pas construite sur cette zone humide mais elle sera en périphérie et il pourrait y avoir des risques de débordement.

Il y a plein d'endroits où il n'a jamais eu d'eau mais qui, malheureusement, subissent des inondations. Nous espérons, pour les riverains, que cela n'arrivera pas.

Terre agricole ou terre cultivée, vous êtes dans la légalité (aucun problème).

En tout cas, je ne veux pas être complice et j'espère que vous ne le serez pas non plus, pour accepter qu'une piscine soit construite sur une terre cultivée ou agricole, qui vient grignoter encore un peu plus notre campagne.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, vous n'êtes pas complice.

Ce n'est pas une zone humide ; c'est une zone inondable.

J'entends que votre projet était de rénover la piscine sur l'emplacement actuel, qui n'y est pas propice. A ce jour, je n'ai jamais eu de réponse de votre part pour savoir comment vous feriez, pendant 18 mois, pour accueillir les enfants et fermer la piscine.

En outre, quoi qu'il arrive, je pense que n'importe autre site n'aurait pas été légitime pour vous.

Nous essayons de réaliser l'installation de la piscine sans trop de désagréments, en consultation avec les riverains. On travaille sur un beau projet et vous faites partie du jury. Cet emplacement me paraît le mieux dédié, notamment parce qu'il est situé en pleine centralité et présente le moins de désagréments possible.

Il n'y aura pas de vagues, je vous rassure ; il s'agit bien d'une piscine familiale et non pas d'un centre nautique, comme j'ai pu le lire parfois. Les vagues bleues, que vous voyez sur le schéma, ne formeront pas un raz-de-marée qui inondera notre piscine, bien au contraire. C'est pourquoi nous le faisons en toute intelligence et en toute transparence pour construire cette piscine dans cet axe et permettre son implantation dans ce lieu sans problématiques pour les riverains et les utilisateurs.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

J'ajoute qu'on n'implante pas cette piscine sur un mouchoir de poche. On a effectivement 9.000 m² :

- les parkings seront suffisants alors qu'à l'heure actuelle il n'est pas évident de se garer près de la piscine.
- les espaces verts suffisants pourront servir éventuellement aux utilisateurs à se faire bronzer ; cela arrive quand même dans le Nord de temps en temps.

Ce projet correspond effectivement aux besoins.

Quant à la zone inondable, je préfère me taire sur les mesures annoncées par l'Etat, connaissant le terrain.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Excusez-moi, je rectifie mes propos au terme de zone inondable mais plus on bétonise, plus le risque s'accroît sans oublier que, sur ce plan-là, on ne le voit pas mais ce qui est dans vos projets et qui normalement devrait aboutir : deux bâtiments vont être construits au niveau du tennis de table et du tennis (en bas, à droite de la carte).

M. PETILLON –

On ne cache rien ; les équipements tennis et tennis de table, c'est sur la partie grisée effectivement.

M. LE MAIRE –

C'est un parking et vous vous souvenez sans doute de l'incendie qui s'y est déclaré il y a plus d'une dizaine d'années.

Oui, c'est en toute transparence que nous le faisons et de façon raisonnée. Le but est de réaliser un aménagement qui soit compatible pour accueillir les familles et il sera accompagné d'un aménagement paysager concerté. Vous assistiez à la réunion ; on a toujours maintenu cette tendance pour permettre que ce projet s'intègre au mieux avec un bel accès.

Dans votre projet de rénovation de la piscine actuelle, vous voyez bien que l'accès y est très difficile.

Si vous étiez aux affaires, je pense que vous auriez une certaine problématique pour rénover la piscine.

Ce sont des discussions que j'ai eues avec M. DA SILVA à l'époque et la question se posait de la faire sur le lieu actuel. En réfléchissant, en se concertant, on s'est dit qu'un autre emplacement serait plus adapté. Si on veut une piscine familiale (plusieurs bassins), l'emprise actuelle ne le permet pas. Il y aurait eu nécessité d'agrandir et, ce faisant, de créer des problématiques en plein centre-ville.

En conséquence, ce lieu est le mieux dédié pour permettre l'installation de la piscine ainsi que des sports de raquette comme prévu.

S'il n'y a plus de questions, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

1.28 - PROJETS DE MODIFICATION DES 11 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Avis du Conseil Municipal

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL et RADINGHEM-EN-WEPPES, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les quatre-vingt-cinq autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la MEL et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonages, outils de protection, emplacements réservés, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Pour ce qui concerne notre territoire, la Ville de RONCQ avait sollicité la MEL sur 4 sujets :

- Requalification du secteur UEP vers U mixte sur le site du futur ex-terrain de foot rue de Lille :

Non retenu dans le cadre de cette procédure. Il est demandé que ce sujet fasse l'objet d'une concertation dédiée préalable, pour être considéré dans le cadre de la révision du PLU95.

- Stade BATS - Transformation du NL en UEP, permettant la construction de tribunes et vestiaires entre les 2 terrains :

Non retenu car ce type de modification ne relève pas du champ de la modification de décembre 2020.

- Modification des zonages UCO4,2 afin d'augmenter les Coefficients d'Emprise au Sol (CES) sur habitat existant :

Non retenu, la MEL proposant une solution alternative répondant à moitié aux problématiques et trop contraignante, elle propose d'analyser le sujet dans la révision du PLU 95, cadre d'une analyse globale sur les CES de la Métropole (plus particulièrement sur le tissu existant dépassant déjà ce CES).

- Implantation de la Piscine au Bois Leurent au niveau du bâtiment JAB (Jean-Albert BRICOUT) :

Non retenu. La lourdeur de cette révision n'étant pas compatible avec le calendrier du projet, la Ville a décidé de changer d'assiette foncière pour une réorientation et un repositionnement à la Source. La demande a donc été annulée.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la MEL.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Toutefois, la Ville déplore que la demande de changement du CES sur le tissu d'habitat mixte n'ait pu être l'objet d'une adaptation spécifique permettant de répondre aux demandes constantes des roncquois qui souhaitent agrandir un logement, projet rendu impossible du fait de la nouvelle réglementation en vigueur.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 29 juin 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, merci de présenter cette dernière délibération.

M. PETILLON –

C'est une délibération que nous devons prendre avant le mois d'octobre. La MEL va lancer une modification du PLU au mois de septembre (enquête sur l'ensemble de la Communauté)

pour de petits points, il faut bien le dire, à la marge qui, juridiquement, ne sont pas en principe attaquables.

Ce sont des adaptations qui ne concernent d'ailleurs que les communes indiquées ; il n'est pas question de mettre à la modification un projet d'intérêt général qui regrouperait plusieurs communes (je prendrai l'exemple d'une voirie intercommunale) mais des points qui concernent bien le territoire.

Dans cet appel à modifications que la MEL avait lancé, la Ville de Roncq avait fait une requête sur quatre points.

Pourquoi aujourd'hui ?

Il est vrai qu'à l'approbation du PLU en décembre 2019, il y avait 6 communes. Puis sont venues se rajouter 5 communes : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, le Maisnil et Radinghem-en-Weppes qui avaient vu, quelques mois plus tard, leur PLU adopté en dehors du circuit habituel. Les juristes de la MEL ont souhaité qu'il n'y ait qu'un seul PLU sur ces 11 communes et non pas 6 + 5. C'est l'objet de cette modification et, en même temps, ils reprenaient dans une espèce de catalogue l'ensemble des modifications demandées par les communes, en l'occurrence 4 pour Roncq.

Et M. ZAJDA me disait le jour de la plénière : *comment se fait-il qu'on ne connaisse pas les points demandés sur les 95 communes ?*

Je lui ai répondu : *personnellement, ce que demande le Maire de Radinghem ne me regarde pas et cela m'est égal. Cela ne concerne que la commune elle-même.* Je dis bien que ce sont des projets communaux. Et on aurait dû élaborer des délibérations avec le projet d'enquête qui a à peu près l'épaisseur d'un bottin, ce qui aurait été pratiquement impossible. Effectivement l'information vous est donnée sur ce qu'a demandé chaque commune.

Rassurez-vous, au mois de septembre, le « bottin » sera en mairie et si vous souhaitez voir ce qui se passe à Saint-André, à Radinghem ou ailleurs, vous pourrez le faire.

On cite quand même les points qui n'ont pas été pris en compte par la MEL parce qu'on tient à un des points comme à la prune de nos yeux ; je pense qu'on sera le fer de lance, au sein de la MEL, sur ce positionnement.

Je rappelle que parmi ces 4 points :

- 1) Il y avait la piscine et la réflexion du moment portait sur une possibilité d'implanter l'espace nautique sur ce qui se situe en face.

Que faudrait-il alors faire ?

Il faudrait modifier le PLU !

Lorsqu'on nous a dit que tout cela demanderait au moins 2 ans de modifications... Rajouter des années de modifications par rapport à l'engagement que souhaitait prendre Monsieur le Maire sur la piscine, on s'est dit qu'il faudrait peut-être regarder ailleurs parce que c'est quand même une sacrée épine dans le pied. C'est aussi la raison pour laquelle on est arrivé sur ce site où il n'y avait pas de projets établis dès le départ.

Sur tous les sites que nous avons examinés pour la piscine, il y avait la rue Latérale, le terrain juste en face et celui-ci, ou encore démolir le site existant aujourd'hui et, en lieu et place, construire un nouvel équipement avec tous les inconvénients que cela représentait.

On avait donc demandé de mettre un zonage qui permettait l'implantation de la piscine. Cela n'a plus lieu d'être étant donné qu'on a transféré l'équipement vers La Source.

2) Autre point sur un zonage sur Roncq-Centre (il y a des choses que je ne comprends pas toujours).

A un moment pendant l'enquête publique, on devait passer les équipements municipaux des communes en UE (je veux bien) ce qui indiquait à la population que c'était un équipement sportif (couleur spécifique) et si jamais on le bougeait, il fallait transformer la couleur. C'était l'intérêt et, au moins, une communication en était faite à la population.

3) Stade Joël-Bats au Blanc-Four : avec les équipements sportifs qui y seraient transférés, des questions d'emplacements éventuellement pour des vestiaires, des tribunes, etc. Le zonage n'était pas tout à fait adapté ; il fallait le corriger à la marge ce qui pouvait se faire sans modification.

4) Et surtout, les zonages et notamment l'emprise à l'intérieur de ces zonages ; je m'en explique.

Tout le monde sait ce qu'est un Coefficient d'Occupation des Sols. Les gens demandent : *j'ai le droit de construire combien de mètres carrés sur mon terrain ?* Ils l'ont bien compris.

Toutefois il y a une double détente de cette exploitation des surfaces constructibles :

- soit l'emprise au sol qui est la projection du dossier, que j'ai en main, sur ses quatre points au sol ;
- soit la surface des planchers, par exemple sur 3 étages mais toujours sur la même emprise.

Aujourd'hui la loi Alur a supprimé les COS, donc les surfaces de plancher ne sont plus limitées comme c'était le cas de façon drastique auparavant. Par contre, l'emprise reste un sujet d'actualité et un problème identique dans le règlement.

Auparavant, on déterminait une emprise au sol (30 %... 40 %... 50 %... 60 %... du terrain) que les gens devaient respecter et, s'ils n'avaient pas assez de surface, ils cherchaient par des étages supplémentaires les surfaces qu'ils souhaitaient pour faire vivre leur famille, par exemple, mais l'emprise restait identique.

Ici, on a toujours cette emprise qui est un peu plus restrictive selon les secteurs : 30 % pour les secteurs périphériques au centre-ville et je prends deux exemples, les Chats-Huants et le Lierre.

On se rapproche un peu du centre-ville : 40 %.

On se rapproche encore : 50 % ;

On se rapproche du centre : 60 %.

Ce n'est pas une nouveauté puisque cela existait avant mais la différence : c'est un tout petit peu plus lâche et, en plus, il y avait une petite phrase sibylline qui disait que *tout dépassement de l'emprise, pour des raisons sanitaires ou familiales, etc., etc., pouvait être autorisé*. Ce qui a été supprimé dans le PLU2, à savoir que les juristes sont montés au créneau en disant que c'était illégal et sujet à des recours et procès.

Il nous faut aujourd'hui être rigoristes : la loi c'est 30 %, 40 %, 50 %.

A quoi assiste-t-on ?

Je prends l'exemple des Chats-Huants et du Lierre, ce sont les plus symboliques mais cela peut exister aussi en centre-ville sauf que l'emprise y est un peu plus importante.

Dans ces quartiers, on a un foncier où une bonne partie des habitations existantes dépasse déjà l'emprise c'est-à-dire que des gens arrivent et disent : *Monsieur, j'aimerais bien construire une véranda à l'arrière, une arrière-pièce, un jardin d'hiver... appelez cela comme vous le voulez*. Mais l'emprise de la parcelle est déjà à 38 % alors que c'est 30 %, vous ne pouvez donc pas réaliser 1 m² supplémentaire.

L'intéressé répond : *mon voisin l'a fait, un autre voisin l'a fait aussi, j'ai des photos*.

Pour l'expliquer à quelqu'un, il faut déjà une sacrée dose de patience et d'écoute. Personnellement j'ai vu des gens pleurer dans le bureau parce qu'ils avaient acheté une maison en rêvant de l'agrandir, point. Actuellement, pas une semaine ne se passe sans devoir expliquer aux gens et leur faire comprendre ce qu'est l'emprise.

C'est bien le revers de la médaille !

Dès le départ, M. Le Maire a interpellé Francis VERCAMER en lui disant que ce n'était plus possible. Sa réponse a été de dire que d'autres communes bougent aussi.

Il faut donc s'atteler à modifier ou à rédiger autrement ce règlement, seulement cela ne peut se faire dans le cadre d'une procédure de modification ; cela devient une procédure de révision et c'est un peu plus lourd à mener.

La procédure de révision qui va démarrer, est une procédure dite « chasse d'eau » ; dénomination sympathique. De façon imagée, on tirait un petit coup et on nettoyait ce qui était le plus urgent.

Mais est en préparation et prévue pour 2022/2023 une modification par laquelle on pourra prendre en compte cette requête. On le répète deux fois dans la délibération, c'est effectivement un peu redondant mais je préfère répéter cette problématique de l'emprise plutôt que de ne pas en parler. On sera vigilant pour que cela puisse phosphorer parce que je le répète et les mots ne sont pas trop forts : cela devient dramatique pour beaucoup de personnes.

M. LE MAIRE –

M. PETILLON l'a rappelé ; cette problématique nous revient pratiquement toutes les semaines sur les quartiers principalement du Lierre et des Chats-Huants. On a entamé des démarches et des discussions auprès du Vice-Président, M. VERCAMER.

Notre souhait est de dire que l'on veut bien valider ces modifications de PLU mais on veut aussi acter que nos Villes soient suivies. Quand le PLU2 du 18 juin 2020 a été mis en application, ce problème nous est tombé dessus et je peux comprendre les habitants qui nous disent : *il y a dix-huit mois c'était possible, et cela ne l'est plus.*

Je demande vraiment à la MEL de travailler sur cette modification. Comme M. PETILLON l'a indiqué, aujourd'hui c'est « la chasse d'eau » mais j'aimerais que la prochaine modification du PLU soit rapide et que l'on soit entendu. Cette problématique touche des secteurs ronquois mais également d'autres secteurs. On parle de familles, d'habitants qui ont des projets qui ont envie de s'installer et d'agrandir leur demeure à l'image de ce qu'ont réalisé leurs voisins.

M. PETILLON –

L'esprit dans lequel les urbanistes l'ont fait, c'était de ne pas trop imperméabiliser le terrain. Je l'entends mais, par exemple, dans les zones d'activités l'emprise peut être de 100 % et donc sans aucune contrainte.

Chacun a ses petits problèmes tant l'industriel, l'investisseur que la personne qui a acheté une maison modeste et qui souhaite faire une extension, peut-être elle-même. Tous deux ont des problèmes par rapport à cela.

C'est cette écoute que l'on souhaite avoir auprès de la population sur cette question de l'emprise.

On vous propose de voter favorablement cette délibération d'autant qu'elle nous impacte peu. On voulait au moins avoir un document dans lequel on le répète deux fois car c'est une priorité pour nous.

M. LE MAIRE –

Vous le disiez ; une enquête publique aura lieu et j'invite les riverains concernés à noter sur le registre leur(s) envie(s) et leur(s) besoin(s). Les extensions ne sont pas forcément pour accroître l'emprise sur le terrain mais vraiment pour aménager leurs habitations pour bien y vivre.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Pour reprendre l'interpellation de M. PETILLON sur mes propos en Commission, le principe était de dire : pourquoi ne pas séparer, dans la délibération, une partie globale et une partie propre à Roncq. Evidemment je n'avais pas envie de prendre les documents des 95 communes et regarder point par point. Il est déjà 21h15 et je pense que nous en aurions pour quelques heures encore, si on le faisait, ce qui aurait pu être très intéressant néanmoins.

Vous êtes revenu longuement sur les points retoqués par la MEL.

Le premier concernait la piscine. Dans nos différents échanges, il y a eu une vague discussion sur la construction de la piscine sur le parc et je constate que ce n'était pas qu'une vague discussion puisque le dossier est allé jusqu'au Bureau de la MEL. Je vous rassure, nous aurions été également contre le fait de construire la piscine sur ce terrain.

Le deuxième point portait sur la transformation en zone U (urbaniser) du terrain de sport du Centre. Donc abandon de la partie sportive pour réaliser des constructions. J'ai bien compris que c'était reporté au prochain PLU.

Par conséquent, pour raison de vétusté, on a détruit la tribune au stade du Centre. On ne peut pas en construire sur le stade du Blanc-Four et ainsi notre Club de foot n'aura pas de tribune pour l'instant.

M. LE MAIRE –

Vous savez, le programme se construit pour l'année 2022.

Pour les tribunes, on l'a annoncé au club. On travaille sur la piscine, ensuite on fera les tribunes et l'équipement.

Aujourd'hui il faut doter l'équipement du Blanc-Four d'un terrain synthétique et, comme vous l'avez vu, c'est prévu au budget.

Nous avons toujours été clairs sur le sujet ; on fera une tribune au Blanc-Four mais il faut mettre en place les règles d'urbanisme et les changer s'il y a nécessité.

Oui, la tribune n'était pas sécurisée et elle a été démontée. Le but est d'en reconstruire une nouvelle en adéquation avec le club pour lui permettre de rayonner sur le quartier du Blanc-Four dans une cohérence globale.

Non, on ne retire pas les tribunes. Il y a une logique budgétaire et une logique planifiée pour avancer tout à fait en adéquation métropolitaine sur les modifications qui peuvent intervenir.

J'entends que vous êtes contre tout ; c'est bien mais cela ne fait pas avancer les choses.

M. ZAJDA –

Excusez-moi, j'ai parlé d'être contre la piscine. Il ne faut pas mettre « contre » sur tout.

M. LE MAIRE –

Contre la piscine !

Contre le terrain, contre l'aménagement !

Je le redis ; j'attends des propositions et je ne les ai pas aujourd'hui.

M. ZAJDA –

J'ai fait des propositions tout à l'heure mais, a priori, ce n'était pas votre volonté.

M. LE MAIRE –

Bref...

M. PETILLON –

Monsieur le Maire, je ne comprends pas : ils sont pour une piscine mais ils sont contre l'acquisition du terrain nécessaire à la piscine... Vous m'expliquerez ; je le répète, je ne comprends pas.

M. LE MAIRE –

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Ce que M. ZAJDA veut dire : il est pour la construction d'une piscine puisqu'effectivement l'ancienne avait besoin d'être rénovée. C'est bien clair.

Par contre, là où le groupe est contre (je dis bien le groupe et pas seulement M. ZAJDA), on veut à tout prix éviter que la construction se fasse sur des zones vertes. C'est notre seul point noir. Je sais bien que ce n'est pas facile.

M. PETILLON –

Quelle est alors votre proposition ?

A quel endroit voulez-vous la mettre ?

M. LE MAIRE –

Je vous remercie, Madame BLOTTIAUX, de traduire les propos de M. ZAJDA mais je n'arrive toujours pas à comprendre.

M. ZAJDA –

Excusez-moi, Monsieur le Maire. Vous m'avez posé deux fois la question et je vous ai répondu deux fois.

La première fois, cela pouvait se faire à l'emplacement précédent mais il y avait un gros inconvénient, et on en était conscient : la fermeture de la piscine durant dix-huit mois.

M. LE MAIRE –

Il n'y avait pas que ce problème ; prenez aussi celui du stationnement, de l'emprise.

M. ZAJDA –

On revient alors sur le problème du stationnement. Je vous signale à nouveau que des constructions ont été réalisées et plus on construit, moins il y a de places de stationnement. C'est mathématique.

C'est la logique de vos prédécesseurs, c'est tout, c'est ainsi.

Même si ce n'était pas un terrain municipal, c'est ce but.

Je reviens à la deuxième proposition faite : vu que votre choix est d'implanter le terrain de tennis à La Source, il pouvait également être construit sur cette grande zone puisqu'il y avait un terrain de foot et le terrain de tennis aurait pu être construit à ce niveau-là.

C'étaient des propositions mais vous y êtes sourd ; c'est tout.

M. LE MAIRE –

Je pense avoir peu de problèmes auditifs mais j'essaie de construire la Ville au mieux et je pense que vos propositions sont quelque peu incohérentes. Je vous le dis clairement.

J'entends encore des mensonges sur : *je ne construirai pas à Roncq...* J'en parlais tout à l'heure avec le Président de la MEL. On doit maîtriser ce que l'on construit. Aujourd'hui, le pouvoir du Maire n'est pas d'interdire des permis de construire, c'est essayer de faire en sorte que les règles d'urbanisme soient respectées et que les constructions s'intègrent bien dans l'environnement.

J'entends vos propositions mais elles sont illogiques parce que vous parlez de la loi SRU, des logements sociaux mais, finalement, vous n'y répondez pas. Ce qui implique une compensation, une taxe supplémentaire et, aujourd'hui, ce sont les finances qui y contribuent.

Vous militez pour du logement mais, sans en construire, je ne vois pas comment vous voulez faire.

Vous militez pour des équipements sportifs dans le Centre-Ville mais vous voulez aussi que les écoles soient alimentées par des constructions.

Franchement, votre logique n'est pas audible.

M. ZAJDA –

Il faudrait savoir.

On propose mais cela ne vous va pas : c'est un choix politique, pas de problème.

Ensuite il ne faut pas dire que nous ne proposons rien.

C'est aussi incohérent à votre niveau dans ce cas-là.

Vous dites qu'on ne propose pas et quand on propose, vous nous dites que c'est idiot.
Peut-être est-ce idiot à votre sens mais ne dites pas que nous ne proposons rien.

M. LE MAIRE –

Mettez tout bout à bout et vous verrez bien que l'ensemble de vos propositions ne sont pas cohérentes.

M. ZAJDA –

Vous écoutez ce que vous voulez ; c'est tout.

M. LE MAIRE –

Non, je n'écoute pas ce que je veux. Je vous écoute et j'essaie de travailler en collaboration même si, parfois, vous dites le contraire sur les réseaux sociaux. J'essaie d'écouter au mieux mais, de votre côté, essayez de voir l'avenir de cette Ville dans son ensemble. Ce n'est pas faire de fausses promesses ou présenter une fausse réalité par rapport à l'accompagnement et l'aménagement de la Ville ; c'est un équilibre, je vous l'ai déjà dit, et je le ferai toujours en étroite collaboration avec les élus qui veulent y travailler ; c'est pourquoi notre groupe travaille sur comment aménager notre Ville de demain ?

Et pour aménager notre Ville de demain, il faut regarder les tenants et les aboutissants, tout mettre ensemble et se dire que, si l'on construit tel projet, il aura tel impact financier, tel impact sur l'environnement, tel impact sur les aménagements, tel impact sur la circulation, sur la tranquillité des riverains. Nous travaillerons toujours dans ce sens.

M. ZAJDA –

Monsieur le Maire, on regarde la Ville et je peux vous dire que, suite aux élections récentes, des gens, qui ont voté pour vous, viennent me voir et disent que ces constructions sont vraiment une verrue.

M. LE MAIRE –

Ce que vous dites est vraiment démagogique.

M. ZAJDA –

Ce sont les propos qui ont été tenus.

Puis-je finir, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE –

Finissez mais franchement je préfère être sourd !

M. ZAJDA –

Voyez... J'ai toujours défendu, parce que certains propos démagogiques ont été tenus et je vous en ai parlé. Et ces termes ont été tenus par des électeurs de chez vous.

Et je signale que ce terrain appartenait à la Ville.

Vous aviez donc tout à fait la maîtrise de ce qui pouvait y être fait.

Sur d'autres constructions, je peux concevoir ; c'étaient des terrains privés et vous faites ce que vous pouvez.

Mais ce terrain appartenait à la Ville (je le répète) et vous pouviez agir, et beaucoup de gens viennent se plaindre. Certes vous m'avez dit qu'il y aura des aménagements arborés pour essayer d'atténuer. Quoi qu'il en soit, il y a énormément de retours et beaucoup d'électeurs, qui ont voté pour vous, viennent me voir à ce sujet.

M. LE MAIRE –

Je vous demande d'avoir une écoute moins sélective parfois ; j'entends aussi de mon côté. Je le redis : nous ferons l'aménagement de la Ville de façon concertée.

Laissons le temps d'aménager ce secteur et je suis certain que, dans quelques années, on n'en parlera plus. Souvent les nouvelles constructions font débat. Evidemment c'est plus visible, c'est en centralité.

Monsieur TELLIER, vous vouliez réagir ?

M. TELLIER –

Effectivement, Monsieur le Maire.

J'écoute ce débat un peu surréaliste depuis tout à l'heure et cela me confirme quand même dans une opinion. Avec Mme BUCHET, on parlait de l'archiviste à recruter et je lui disais qu'il fallait absolument que, dans ses missions, on fasse découvrir la Ville, son passé, la manière dont les lotissements se sont constitués. Je suis frappé de voir à quel point il y a une méconnaissance de la manière dont on fabrique la Ville.

La Ville, ce n'est pas un lego où l'on met une brique par-ci, une brique par-là, etc.

Une Ville, c'est un biotope.

Je pense que la responsabilité des élus que nous sommes... J'en profite pour dire que les questions qui se posent en Conseil Municipal doivent rester dans le Conseil Municipal entre les élus et je ferme la parenthèse... On doit en discuter mais, pour cela, il faut connaître les choses et la responsabilité des élus que nous sommes, opposition comme majorité, c'est de réfléchir à la Ville de demain parce qu'on a en charge la Ville d'aujourd'hui mais on a aussi à

préparer la Ville de demain, et l'historien de l'urbain que je suis, sait quand même les catastrophes qui ont pu arriver quand on ne prépare pas la Ville de demain.

La question qui doit nous préoccuper, c'est celle de l'émergence d'une troisième centralité et c'est une vraie question.

Ce ne sont pas les polémiques... *je vais essayer de coller le Maire au Tribunal* et autres.

C'est de savoir comment on va faire émerger cette troisième centralité et, dans cette Ville, c'est quand même très intéressant ce rapport binaire entre les deux quartiers.

Comment va-t-on faire vivre cette troisième centralité ?

Et comment la nourrit-on ?

On est ici au cœur (je l'espère du moins) de ce qui pourrait être un élément constitutif.

Je le dis ; je ferai prochainement une proposition pour qu'on puisse véritablement sensibiliser les élèves de Roncq à ce qu'a été la Ville, comment elle s'est développée et comment sera la Ville de demain.

Je pense que ce peut être un sujet qui peut nous relier au-delà des polémiques.

Evidemment cela suppose un débat serein ; cela suppose aussi de l'apprentissage.

Je suis très surpris de constater qu'il n'y a pas d'apprentissage de la Ville ; c'est quand même très curieux. Dans les programmes scolaires, quelques notions se baladent ici et là mais rien de plus.

Je pense que c'est aussi notre rôle aujourd'hui de montrer aux scolaires comment la Ville s'est construite, comment ont émergé ses pôles. Cela permettra de réfléchir aux questions d'appropriation d'espaces communs entre autres pour que, véritablement, il y ait une appropriation et, de ce point de vue, on a une responsabilité de civisme tout simplement que de porter ces questions qui engagent l'avenir de la Ville, qui engagent notre avenir.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Il est vrai que cette réflexion est nécessaire et permettra de se projeter.

Monsieur GILME.

M. GILME –

Une simple réflexion. Quand j'écoute tout ce que vous dites depuis qu'on a commencé le Conseil Municipal, sincèrement il ne faut pas habiter à Roncq, concrètement quand on entend tout ce que vous dites, tout ce que vous mettez en avant.

Dans la vie, il y a différentes façons de voir les choses :

- soit on voit le verre à moitié vide,
- soit on voit le verre à moitié plein.

Je peux vous dire que quand on voit le verre à moitié plein, on a une vision totalement différente ; on arrive à voir des choses positives et on attire le côté positif. Je pense que c'est ce qui a été fait depuis plusieurs mandats : toujours voir ce qui est positif et le faire grandir.

Prenez le temps de circuler dans cette Ville ; voyez tout ce qu'elle propose, tout ce qu'elle met à disposition, ce qu'on peut y faire. On peut se balader.

Ce que j'aime bien, quand on a des mariages, on rencontre des jeunes couples et, sincèrement, ils nous disent systématiquement : *c'était notre rêve, on est à Roncq et on y est bien*. Ce n'est pas facile d'arriver à Roncq. Je crois qu'il faut remettre les choses en place.

A vous écouter, ce n'est pas possible !

Il faut faire le tour ; il faut discuter.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Pour revenir à ces ensembles de constructions, vous reconnaîtrez que ce n'est pas très joli mais, bien sûr, c'est parce que c'est en plein milieu des champs.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas en plein milieu des champs !

Mme BLOTTIAUX –

Il n'y a que des champs derrière, forcément ces constructions ressortent.

M. LE MAIRE –

Regardez sur Google Map, c'est une ancienne friche.

Mme BLOTTIAUX –

Ne serait-il pas possible, lors des conceptions de programmes, de demander : *A Roncq on n'a pas envie d'avoir des grands bâtiments, ne peut-on pas revoir la hauteur ?* Je crois qu'on en avait parlé.

N'existe-t-il pas une possibilité, pour la mairie, d'imposer ce choix et dire : vous pourrez construire à Roncq mais pas au-delà de 3 ou 4 étages. Je ne sais pas si techniquement c'est faisable mais ce serait peut-être une solution pour ne pas avoir de tels bâtiments (j'exagère bien sûr) que l'on voit à des kilomètres et d'imposer de la verdure et un certain espace.

M. LE MAIRE –

J'ai une discussion chaque fois mais il y a les règles d'urbanisme, le PLU et tout ce qui a été conçu il y a des années.

Vouloir dire qu'à Roncq on ne fera que de la maison individuelle, ce n'est pas possible.

Je suis d'accord avec vous ; il faut parfois limiter la hauteur, et j'essaie de militer dans ce sens pour dire qu'il faut de l'intégration.

Les premiers dossiers, que j'ai menés, se situaient près de la mairie ; cela a été réalisé dans la discussion. Il faut aussi savoir que si les règles d'urbanisme sont respectées, je ne peux pas m'y opposer. Je peux juste essayer d'être en concertation avec les constructeurs.

Sur les terrains communaux, à nous de définir la stratégie et de faire en sorte qu'il y ait peut-être des petits collectifs, des maisons ou autre chose. Mais c'est à nous de définir notre stratégie pour pouvoir réaliser ce foncier pour qu'il s'intègre dans cet espace ou dans ces quartiers.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je vous demande deux à trois ans pour émettre un avis définitif sur le programme Actival 2.

Laissez-le se terminer.

Laissez-le s'embellir des plantations prévues le long de l'ancien chemin de randonnée.

Je ne connais pas beaucoup de programmes avec trois lignes à haut niveau de service en pied d'immeuble.

Je ne connais pas beaucoup de programmes où, à 150 ou 200 m, vous avez un espace de liberté de 13 hectares.

Je ne connais pas beaucoup de programmes où à 200 m vous avez une piscine, une bibliothèque, des terrains de sport, des terrains de tennis.

Il n'y a pas que des aspects négatifs. D'ici 2 à 3 ans, vous aurez la véloroute/voie verte.

Je suis en train de vous décrire le paradis... Non, vous vous focalisez sur un chantier qui est toujours un moment pénible avec des grues de chaque côté, sans chercher ce que l'on va en retirer de positif. C'est volontairement que l'architecte, que j'apprécie (ce n'est pas un

bricoleux) s'est mis face à une coulée verte qui fait 350 m de large, qui remonte vers la Vallée de la Lys et qui restera coulée verte.

Il n'est quand même pas si moche le programme que je viens de décrire.

Après on vient montrer un cliché en disant : *voilà ce que l'on voit, c'est dégueulasse, point.*

C'est très réducteur comme raisonnement.

Laissez le temps au temps et vous verrez que le programme s'intégrera bien par rapport à tout cela. En tout cas, je peux vous dire que ces habitants auront des services à leur porte, tout autour et en sortant du programme.

Arrêtez un peu de critiquer.

Je pense qu'à force de critiquer partout sur les réseaux, on finit par dire qu'il se passe effectivement quelque chose à Roncq par un manque de raisonnement dans la politique menée pour la Ville.

M. LE MAIRE –

Concernant le PLU que nous avons voté, je ne me souviens pas de remarques de votre groupe. Je voudrais bien voir ces remarques notées lors des enquêtes publiques et ces réflexions portées dans le cadre des révisions du PLU.

Aujourd'hui, on n'est pas un village gaulois ; on est à Roncq ; on est dans une métropole et on essaie de faire en sorte que Roncq soit bien intégrée dans cette métropole tout en respectant ce cadre ronquois.

M. PETILLON –

Allons-y, continuons dans la critique sur ce programme !

On est à 18 % sur la loi SRU ; on est effectivement 7 % en-deçà du pourcentage de 25 %. On peut en rattraper une bonne partie puisque 71 logements sociaux et 60 logements en PSLA vont rentrer en compte dans l'opération. Tout cela, c'est aussi tendre vers le respect de la loi en matière de mixité sociale.

On n'a donc pas à rougir de l'opération qui se fait.

Je peux comprendre qu'elle soit inquiétante mais de là à critiquer sans arrêt et de tous les côtés, non !

Je refuse de rejoindre la cohorte de gens qui disent... *c'est scandaleux, c'est de la m...e, etc.* Ils n'ont aucune notion de ce qu'est l'urbanisme. Vous m'en excuserez mais je ne discute pas avec ces gens-là.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Nous souhaitons de tout cœur que tout fonctionne ; il n'y a aucun souci à ce niveau-là.

Nous prenons acte de faire un état dans 3 ans sauf que dans 3 ans, on sera proche des élections et vous allez encore nous accuser d'être électoralistes ; désolé.

M. LE MAIRE –

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Monsieur PETILLON, ce n'était pas une attaque ; il s'agissait simplement de la remontée des propos des citoyens, pas forcément les nôtres puisqu'on n'est pas les dirigeants mais les représentants de certains citoyens tout comme vous, dans votre équipe. C'était juste une proposition en disant : peut-on éviter la hauteur, c'est tout.

Vous parliez de surface plancher, on ne peut pas travailler sur le COS ; c'est certain puisque c'est déterminé dans le PLU.

Par contre, peut-être peut-on imposer une surface plancher maximale ?

M. PETILLON –

Cela existe dans le PLU.

Mme BLOTTIAUX –

Mais dans la modification du PLU, je suppose qu'il n'y a pas que Roncq mais d'autres villes ne souhaitent pas avoir des grands immeubles. Ne peut-il pas y avoir un groupement pour essayer de le négocier pour les villes qui ressemblent encore à des campagnes ?

C'est simplement une proposition. Vous dites qu'on n'en fait pas mais je pense que ce soir j'en ai fait plusieurs. Ce n'est pas une agression, juste un constat et un rapport de ce qui nous est remonté.

M. LE MAIRE –

Si je vous écoute, on ne construit plus. On ne peut pas s'étaler parce qu'on va toucher aux terres agricoles. On ne peut pas monter parce qu'on va dégrader l'environnement et je le partage pleinement. Mais on ne peut pas accepter des logements sociaux.

Voilà ; on ne répond à rien et votre électorat, plutôt de gauche je le pense, ne comprend peut-être pas votre politique sociale.

Or c'est avoir un certain équilibre et intégrer que l'on est dans une métropole et que Roncq avance à petit pas pour essayer de répondre aux attentes des logements sociaux, répondre aux attentes de logements pour nos familles et permettre, finalement, une cohérence dans l'aménagement de notre territoire.

Au-delà, on peut fustiger ce programme. Quand il sera achevé, on dira peut-être que, finalement, c'est bien. La réponse est en face de Picard où un aménagement a été réalisé et, là aussi, on disait : c'est quoi ?

Et finalement l'aménagement paysager qualitatif a permis de mieux intégrer ce bâtiment.

Oui, parfois il y a des étages en trop.

Oui, parfois je discute mais je ne peux pas imposer.

Souvent soit le promoteur, soit le constructeur est à l'écoute parce qu'il ne veut pas se mettre le Maire à dos et je peux le comprendre. Mais d'autres parfois ne le sont pas.

Nous sommes très vigilants et en dialogue constant pour réaliser une intégration et que notre Ville contribue à l'intérêt collectif de la métropole mais aussi à l'intérêt de nos habitants ici à Roncq.

S'il n'y a plus de questions, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

CCAS DE LA VILLE DE RONCQ - Rapport annuel 2020
--

M. LE MAIRE –

Si vous avez des questions sur ce rapport annuel 2020, je vous propose de le regarder en amont en plénière, si nécessaire. Mais je tiens à signaler qu'il a été présenté au Conseil d'Administration du CCAS.

Mme NYS –

Tous les Conseillers Municipaux ont également reçu ce rapport d'activités. Je vous fais grâce de sa lecture car je crois que vous n'auriez pas la patience de m'écouter. Lisez-le attentivement ; vous découvrirez toutes les missions et tout ce qui a été fait et la façon dont fonctionne le CCAS.

M. LE MAIRE –

Je tiens à souligner toutes les missions réalisées par le CCAS dernièrement avec la crise Covid. Je salue Chantal mais aussi la Direction ici présente qui transmettra nos félicitations

au personnel et le soutien du Conseil Municipal pour ses actions qui ont permis de continuer à gérer et à être solidaires et en permanence au contact des Roncquois.

Mme NYS –

Il y a eu un investissement énorme du CCAS et de son personnel pour mener à bien et être auprès des populations les plus fragiles durant toute cette période. Il faut les en remercier parce qu'ils ont vraiment été très présents ; ils ont dû faire face à un surcroît de travail mais ils ont toujours répondu présents.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame NYS.

Sans remarque particulière, nous passons à l'examen du dernier point de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE concernant l'organisation des élections et le fonctionnement du futur Conseil Municipal des Jeunes

M. LE MAIRE –

Le groupe « Roncq Autrement » m'a demandé de passer une question orale.

Monsieur ZAJDA, je vous laisse la parole.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la campagne électorale, nos deux listes ont souhaité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Ce Conseil va être mis en place d'ici la fin de l'année ; les appels à candidatures ont d'ailleurs débuté.

Afin d'éviter tout malentendu comme nous avons pu en connaître sur certaines élections, nous voudrions connaître exactement le déroulement de ces élections et le fonctionnement de ce Conseil.

Nous savons déjà qu'ils seront élus pour 2 ans et auront 4 Conseils au total.

Nous aimerions également pouvoir participer à ce Conseil.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Je vais laisser Madame THOREZ vous répondre. Nous ne sommes pas de toute jeunesse et se présenter au sein de ce Conseil va être difficile.

M. ZAJDA –

On les accompagne simplement.

M. LE MAIRE –

Il n'y a pas de problème pour les accompagner ; on aura des modules et je vous invite ainsi que les élus en charge de permettre d'associer l'ensemble du Conseil Municipal pour l'installation de ce Conseil Municipal des Jeunes qui sera la première étape. Ensuite il y aura appel à projets.

Je laisse Madame THOREZ en parler.

Mme THOREZ –

Merci, Monsieur le Maire.

Oui, l'appel à candidatures est déjà lancé avec la dernière affiche qui a été distribuée dans les deux collèges de notre Ville et diffusée sur les réseaux et sur notre site Internet.

On a indiqué une adresse pour que les jeunes puissent déjà se renseigner : chose faite, quelques personnes s'intéressent déjà à ce Conseil Municipal des Jeunes.

En toute liberté donner l'expression et aux jeunes de pouvoir s'exprimer, de pouvoir créer, avoir des propositions et des projets pour la jeunesse ronquoise.

Je vais peut-être vous choquer mais il faut avoir moins de 18 ans pour y siéger.

On ne vous acceptera pas en tant que candidat.

Nous sommes déjà 5 élus à se partager parce qu'on souhaite accompagner les jeunes ronquois dans leur élection et dans leur programme. Vous l'avez sans doute lu dans la presse récente.

Encore une fois c'est le premier Conseil Municipal des Jeunes, notre volonté est de nous adapter à la volonté des jeunes ronquois et ne pas se mettre des barrières. Nous sommes allés prospecter au niveau de toutes les villes qui ont déjà un CMJ, notamment Mouvaux qui pratique ce projet depuis près de 10 ans.

On va prendre tout ce qui est positif pour essayer de l'adapter à Roncq.

On prévoit entre 15 et 20 candidats élus.

Ce n'est pas un concours bien évidemment ; il n'y aura pas de classement.

Les élections se feront au niveau digital et on pourra voter sur Internet.

Seuls les jeunes de moins de 18 ans voteront.

Mais il y aura aussi un vote traditionnel aux Ecuries le samedi 20 novembre de 9 h à 14 h.

Le CMJ sera élu et siègera pour débiter ses projets à partir de la fin d'année ou début de l'année prochaine.

Que vous dire de plus ?

Il y a 3 thématiques ; vous l'avez peut-être lu dans la presse :

Citoyenneté, implication du jeune dans la Ville (groupe tenu par Thierry MITTENAERE), Sports et loisirs (Julien MARIEN et Emilie LIVET parce que c'est une grosse thématique), Environnement et développement durable (Xavier DUQUESNE).

Voilà ce que je peux vous dire.

Un recrutement est en cours dans le cadre de notre marché Jeunesse avec l'UFCV qui va se charger d'organiser et de gérer le CMJ pour professionnaliser et avoir un accompagnement optimal.

Nous les élus, nous allons rencontrer les jeunes ce mois-ci dans les centres aérés pour prospecter autour de nous et trouver des candidats qui seraient on ne peut plus motivés.

Certains se sont déjà inscrits.

Nous irons aussi dans les écoles de Roncq au mois de septembre pour pouvoir lancer les campagnes électorales ; ce sera organisé par des ateliers thématiques au sein même de la mairie pour aider les jeunes à créer leurs professions de foi, leurs slogans comme pour une vraie campagne municipale ; nous serons là pour les aider. Ce sera fait en octobre et novembre pour atteindre les élections du 20 novembre.

J'espère avoir répondu à votre question.

Mme BLOTTIAUX –

Pour comprendre le fonctionnement, en fait les jeunes vont porter des projets comme nous le faisons entre adultes.

Et ces projets auront-ils l'occasion d'être validés ?

Comment va se passer la réalisation parce que je suppose qu'on va leur laisser la possibilité de réaliser certaines choses, de leur donner accès à certaines choses ?

Mme THOREZ –

Ils auront des idées comme pour le skate park, par exemple, avec un projet qu'il faudra budgétiser.

L'idée, c'est véritablement de leur donner la parole.

On a un budget de fonctionnement de départ pour le CMJ et on va travailler avec eux. Vous dire de suite qu'il y aura des projets en 2022, je ne le peux pas. On va déjà les impliquer, trouver un rythme de croisière qui leur convienne et à nous aussi parce que c'est la première fois que nous le faisons à Roncq.

Il y aura bien évidemment des projets. Très clairement je reviens sur ce qu'a fait la Ville de Bousbecque et cela a très bien fonctionné. A la sortie des écoles, ils ont mis un marchand de glaces et la récolte a été remise en don à une association.

Ce sont des petits projets de cette sorte, qui ne coûtent pas grand chose mais qui entraînent une certaine dynamique.

Les jeunes vont travailler sur chaque thématique qu'ils auront choisie. Nous serons auprès d'eux pour les accompagner et travailler sur ces projets.

M. LE MAIRE –

D'où la nécessité de travailler sur des thématiques ce qui permet de bien cadrer les choses et de travailler avec l'ensemble des élus. Le CMJ ne remplacera pas le Conseil Municipal mais les jeunes seront là pour nous apporter leur vision et travailler aussi sur des projets qu'ils soumettront au Conseil Municipal. Le principe est celui du skate park mais cette fois ce sera fait de façon officielle avec un CMJ qui aura un regard.

Quand on voit la crise de citoyenneté comme aux dernières élections, créer cette dynamique du CMJ sera un plus qui permettra de travailler en étroite collaboration avec la jeunesse. Trois thèmes ont été définis et, les années suivantes, d'autres thèmes seront soumis au CMJ pour aboutir sur différents projets avec un budget participatif qui sera voté au sein des finances ronquoises pour le fonctionnement du CMJ et d'apporter des solutions à ces projets.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste pour revenir sur l'élection. J'ai bien compris qu'une profession de foi sera établie par chaque candidat ; c'est très bien sur le principe.

Les électeurs pourront voter pour un seul candidat ou plusieurs ?

Mme THOREZ –

Chaque jeune aura un vote pour une personne.

M. LE MAIRE –

Merci pour ces précisions.

Avant de clôturer ce Conseil Municipal, je rappelle que les arrêtés et décisions du Maire pris par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du 15 avril sont disponibles auprès du Secrétariat Général. Marjorie étant en vacances, Axelle vous accueillera et mettra ces documents à disposition.

La date du prochain Conseil Municipal est affichée et j'espère qu'il pourra se dérouler avec la présence du public.

Je remercie le public présent, les services représentés par leurs directions, le service Communication pour la belle réussite de la diffusion sur les réseaux, la presse.

Je lève la séance et vous invite à maintenir les gestes barrières face au Covid.

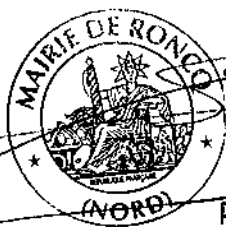
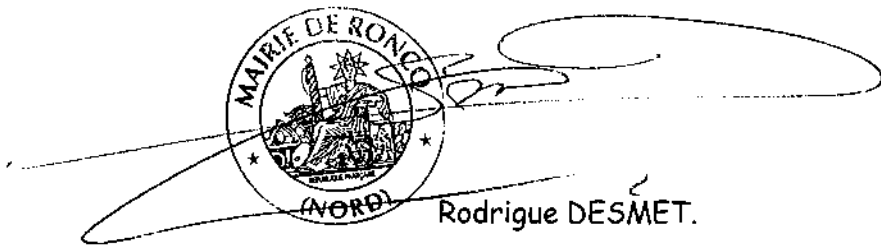
Passez de bonnes vacances pour revenir en pleine forme pour notre belle Ville de Roncq.

Bonne soirée.

-oOo-

Levée de séance à 21 h 55.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

 
Rodrigue DESMET.

DGS

